

Une vie sur plusieurs continents

Microhistoire globale d'un agent arménien de la Compagnie des Indes orientales, 1666-1688 *

Sebouh David Aslanian

À l'automne 1670, un missionnaire et voyageur dominicain du nom de Domingo Fernández Navarrete abordait dans le port de Masulipatam (« Machilipatnam »), sur la côte venteuse du Sud-Est de l'Inde. Très vite, il prit ses quartiers dans le nouveau comptoir que les Français y avaient établi. Dans son récit de voyage, Navarrete notait que les sultans Qutb Shahi du royaume de Golconde, qui régnaient sur Masulipatam et le littoral voisin de Coromandel, avaient auparavant donné la permission à la Compagnie anglaise des Indes orientales (*East India Company* ou *EIC*) et à la Compagnie néerlandaise des Indes orientales (*Verenigde Oostindische Compagnie* ou *VOC*) d'établir des factoreries dans la ville¹. La Compagnie française des Indes

* Je tiens à remercier Houri Berberian, Olivier Raveux, Guillaume Calafat, Sanjay Subrahmanyam, Cátia Antunes, Fahad Bishara, Zara Pogossian, John-Paul Ghobrial, Maxine Berg, Romain Bertrand et Michael O'Sullivan pour les commentaires apportés aux premières versions de ce texte. Je remercie également Thierry Oharera pour l'aide indispensable apportée à la vérification de mes traductions du français. Cet article a également bénéficié des commentaires et des suggestions des relecteurs anonymes des *Annales* qui m'ont aidé à en renforcer les principales thèses. Je suis bien évidemment seul responsable des erreurs éventuelles et des partis pris qui subsistent.

1-Domingo FERNÁNDEZ NAVARRETE, *Tratados historicos, politicos, ethicos, y religiosos de la monarchia de China. Descripción breve de aquel imperio y exemplos raros de emperadores y magistrados del*, Madrid, Imprenta Real, 1676. Je m'appuie ici sur la traduction anglaise : « An Account of the Empire of China, Historical, Political, Moral and Religious, Written in Spanish », in *A Collection of Voyages and Travels, Some Now First Printed from Original Manuscripts, Others Translated Out of Foreign Languages, and Now First Published in English*, Londres, Awnsham and John Churchill, 1704, vol. 1. Voir également

orientales (CIO) venait à peine d'être créée par Jean-Baptiste Colbert en 1664, et les Français étaient encore peu accoutumés à fréquenter les espaces commerciaux de l'océan Indien. Pour pallier ce manque, Colbert avait fait appel à deux étrangers. Le premier, François Caron, était un huguenot né aux Provinces-Unies. Ancien directeur général de la *VOC*, il officiait, avec Jacques de Faye, en tant que directeur général des affaires de la nouvelle compagnie française. Le second, Martin Marcara Avachintz, était un marchand de pierres précieuses et de soie originaire d'Ispahan, qui travaillait pour Caron et fut engagé en raison de sa très bonne connaissance de l'océan Indien.

Navarrete fut chaleureusement accueilli dans le comptoir français, dont la construction avait été tout récemment autorisée par un firman du sultan Abdullah Qutb Shah. Le frère dominicain a rapporté comment Marcara, un catholique arménien qui « avait été à Rome, Florence et Paris », était parvenu, en qualité de chef du comptoir de la CIO, à « permettre l'installation de la Factorerie à Golconde, avec les mêmes privilèges que ceux dont jouissaient les Hollandais et les Anglais »². Les succès de Marcara furent néanmoins de courte durée. Au lieu d'être récompensé, il fut arrêté avec violence et sans sommation, accusé d'avoir détourné les fonds de la compagnie³:

*En somme, le jour de la Saint Matthieu [le 17 septembre 1670], après avoir baptisé son filleul avec une grande solennité, ils se saisirent de lui avec beaucoup de bruit, et ils prirent aussi son fils. Les serviteurs de Macara [sic] s'enfuirent, et firent le récit de ce qu'il s'était passé au Gouverneur maure de la ville [qui, le lendemain,] envoya 300 hommes commandés par le Magistrat civil suprême pour attaquer la Factorerie, empêcher que l'on y transporte des provisions et, ainsi, obliger les Français à remettre Macara en liberté*⁴.

Le dominicain ne savait probablement pas que l'arrestation de l'Arménien résultait, selon toute vraisemblance, d'un complot ourdi par Caron qui s'était brouillé avec Marcara et voulait se débarrasser de lui en l'accusant de détournement. Navarrete raconta comment, un mois après son emprisonnement, le 17 octobre 1670, Marcara, son fils Michel, son neveu de quatre ans Matthieu, ainsi qu'un autre de ses neveux furent tous jetés dans une petite embarcation et conduits sur un vaisseau français, *La Couronne*, qui les attendait sur la jetée. La cale du bateau, où ils étaient enchaînés, devint leur cachot pendant près de quatre ans. Sous les ordres de Caron, les prisonniers furent ballottés d'un port à l'autre de l'océan Indien. Leur premier

James S. CUMMINS (éd.), *The Travels and Controversies of Friar Domingo Navarrete, 1618-1686*, Cambridge, Hakluyt Society at the University Press, 1962, 2 vol.

2-D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, p. 323. Bien que Navarrete qualifie Marcara de « directeur » du comptoir de Masulipatam, la question de sa position exacte au sein de la compagnie n'est pas claire.

3-Sanjay SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien: Travails and Encounters in the Early Modern World*, Waltham, Brandeis University Press, 2011, p. 20 [Comment être un étranger. *Goa-Ispahan-Venise, XVI^e-XVIII^e siècles*, trad. par M. Dennehy, Paris, Alma, 2013].

4-D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, p. 323.

voyage, dont Navarrete fut le témoin direct, les mena de Masulipatam à Surat ; puis, de retour à Masulipatam, ils se rendirent à Banten, en Asie du Sud-Est, avant d'être transférés en France, *via* le Brésil, afin d'être jugés pour corruption. Ayant survécu à toutes ces épreuves, Marcara intenta un long procès contre la CIO, qui débuta en 1676 à Paris. Au cours de celui-ci, pour se défendre, il fit imprimer des factums relatant sa vie et sa carrière ; à l'issue d'une longue procédure, le roi émit finalement une sentence en sa faveur. Plusieurs factums imprimés et documents inédits, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale de France et aux Archives nationales d'outre-mer, offrent de riches informations autobiographiques sur différentes facettes de la vie de Marcara. Ces textes et archives ont d'abord suscité l'intérêt de l'historien Paul Kaepelin dans son ouvrage pionnier sur *La Compagnie des Indes orientales et François Martin*⁵. À la fin des années 1970, Gabriel Rantoandro a étudié ces factums et plusieurs autres actes judiciaires liés à Marcara⁶. Depuis, ils n'ont en revanche fait l'objet d'aucun travail de première main⁷.

Cet article cherche à démontrer combien les mésaventures de Marcara dans différentes parties du monde renseignent sur la globalisation des échanges ainsi que sur les histoires mêlées des mondes européens et indiens à l'époque moderne. Plus précisément, cette trajectoire offre un exemple emblématique de ce que les historiens appellent, depuis quelques années maintenant, la « microhistoire globale⁸ ». En effet, l'étonnant épisode du procès de Marcara et l'abondante documentation qu'il a produite peuvent être rapprochés de ce qu'Edoardo Grendi puis Carlo Ginzburg ont appelé l'« exceptionnel normal » pour décrire non seulement des documents extraordinaires, mais aussi des individus marginaux qui, en devenant les « objets d'une lecture micro-analytique appropriée, sont susceptibles de révéler des tendances bien plus

5 - Paul KAEPPELIN, *La Compagnie des Indes orientales et François Martin. Étude sur l'histoire du commerce et des établissements français dans l'Inde sous Louis XIV (1664-1719)*, Paris, A. Challamel, 1908.

6 - Gabriel RANTOANDRO, « Un marchand arménien au service de la Compagnie française des Indes : Marcara Avanchinz », *Archipel*, 17, 1979, p. 99-114.

7 - Marie MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes, 1664-1704. Apprentissages, échecs et héritage*, Rennes, PUR, 2016, p. 137-138, 183-184 et 205. Cette étude contient plusieurs passages intéressants sur Marcara (appelé Macara), mais elle ne fait aucun usage direct des factums. Ina BAGHDIANZ MCCABE, *The Shah's Silk for Europe's Silver: The Eurasian Trade of the Julfa Armenians in Safavid Iran and India, 1530-1750*, Atlanta, Scholars Press, 1999, p. 295-325, suivant les pistes tracées par Rantoandro, consacre un chapitre à l'« affaire Marcara ». Toutefois, elle rassemble une documentation d'origine européenne incomplète sur Marcara, l'interprète mal et néglige absolument les archives du monastère du Saint-Sauveur de la Nouvelle-Djouffa, à Ispahan, qui contiennent des milliers de pièces sur les réseaux marchands arméniens dans l'océan Indien.

8 - Le terme a été avancé par Tonio ANDRADE, « A Chinese Farmer, Two African Boys, and a Warlord: Toward a Global Microhistory », *Journal of World History*, 21-4, 2010, p. 573-591. Voir également Sebouh David ASLANIAN *et al.*, « AHR Conversation: How Size Matters: The Question of Scale in History », *The American Historical Review*, 118-5, 2013, p. 1431-1472 ; Francesca TRIVELLATO, « Is There a Future for Italian Microhistory in the Age of Global History? », *California Italian Studies*, 2-1, 2011, p. 1-22, <https://escholarship.org/uc/item/0z94n9hq> ; John-Paul A. GHOBRIAL, « The Secret Life of Elias of Babylon and the Uses of Global Microhistory », *Past and Present*, 222-1, 2014, p. 51-93.

profondes⁹». Une description minutieuse du récit de Marcara permet ainsi d'examiner à nouveaux frais l'histoire peu étudiée des premières années de la CIO, de son expansion et de son déclin, dans l'océan Indien durant la seconde moitié du XVII^e siècle.

La vie de Marcara et les pièces liées à son procès font apparaître trois dimensions corrélées. Tout d'abord, comme Sanjay Subrahmanyam l'a récemment rappelé, cette microhistoire dévoile les interactions intenses entre deux réseaux commerciaux rivaux et fort différents : l'un s'appuie sur une corporation bureaucratique, l'autre est le fruit d'une organisation diasporique et familiale capable de créer et de maintenir des liens de confiance et de solidarité à l'échelle globale. Ensuite, cette affaire fournit des renseignements précieux sur l'histoire sociale et culturelle du système judiciaire dans la France de Louis XIV, notamment sur les usages des factums dans les procédures des tribunaux français. Enfin, de façon plus intéressante peut-être, le récit de Marcara et les archives judiciaires qui le relatent offrent un excellent révélateur des perceptions profondes de l'« Orient » et des « Orientaux » dans la France d'Ancien Régime ; ils signalent des conceptions différentes de la « noblesse » entre les Français et les Asiatiques, en particulier les Arméniens.

Compagnie des Indes orientales et diaspora commerciale djoulfiote

Par une charte royale promulguée le 1^{er} septembre 1664, Louis XIV accordait à la CIO de nombreux privilèges¹⁰. Ces derniers incluaient le droit de signer des traités et des accords diplomatiques avec des États étrangers ou des entités souveraines, de posséder des terres et de légiférer comme un État, d'avoir ses propres forces armées et, plus important encore, de jouir d'un monopole plein et entier pour « naviguer et negotier seule, à l'exclusion de tous nos autres sujets, et commerce, depuis le Cap de Bonne Espérance jusques dans toutes les Indes et mers Orientales, mesmes depuis le destroit de Magellan et le Maire, dans toutes les mers du Zud, pour le temps de cinquante années consécutives¹¹ ». Ces privilèges

9-F. TRIVELLATO, « Is There a Future... », art. cit., p. 4-5.

10-Sur la CIO et le commerce français dans l'océan Indien, voir P. KAEPPELIN, *La Compagnie des Indes orientales et Francois Martin...*, op. cit. ; Jules SOTTAS, *Histoire de la Compagnie royale des Indes orientales, 1664-1719*, Paris, Plon-Nourrit, 1905 ; Charles Woolsey COLE, *Colbert and a Century of French Mercantilism*, New York, Columbia University Press, 1939, vol. 1, p. 475-532 ; Glenn Joseph AMES, « Colbert's Indian Ocean Strategy of 1664-1674: A Reappraisal », *French Historical Studies*, 16-3, 1990, p. 536-559 ; *Id.*, *Colbert, Mercantilism, and the French Quest for Asian Trade*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1996 ; M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, op. cit.

11-*Declaration du Roy. L'une, portant établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales, l'autre en faveur des officiers de son conseil & cours souveraines interessées en ladite compagnie, & en celle des Indes occidentales*, Paris, Par les imprimeurs ordinaires du roy, 1664, art. XXVII, XXXI, XXVI et XXVIII. Cette charte contient quarante-huit articles. On en trouve une copie dans Paris, Bibliothèque nationale de France (ci-après BNF),

s'inspiraient de ceux octroyés à la *VOC*, fondée en 1602 et financée par l'émission d'actions ; sa structure bureaucratique en faisait un « modèle organisationnel » pour presque toutes les autres compagnies des Indes établies au cours de la période moderne, y compris l'anglaise (1600), la danoise (1616) et, plus tard, la française¹².

Comme les compagnies plus anciennes – tout particulièrement l'anglaise et la néerlandaise –, la CIO s'apparentait à une « Compagnie-État », un « propriétaire colonial » ou une « entité politique au pouvoir civil et militaire », pour employer les termes utilisés par Philip Stern afin de qualifier l'*EIC*¹³. Un bureau des directeurs à Paris (la « Chambre générale » ou l'« Assemblée générale ») correspondait aux *Heren XVII* néerlandais. Vingt-et-un directeurs, dont douze pour Paris et neuf pour les villes de province dotées de chambres particulières, étaient élus par les actionnaires et directement responsables devant eux¹⁴. Cependant, la CIO avait au moins deux directeurs généraux stationnés dans l'océan Indien pour y superviser les comptoirs commerciaux. Comme les autres compagnies des Indes orientales, l'expansion française s'appuyait sur des comptoirs fortifiés dans les principaux sites portuaires de la région, habituellement établis après l'obtention d'une concession gracieuse de la part des souverains locaux (sous la forme de firmans). Ces comptoirs devinrent essentiels puisqu'ils permettaient aux officiels qui y séjournaient d'acheter, d'entreposer et d'expédier des produits orientaux (épices, textiles et autres denrées de luxe) aux consommateurs européens. Fort-Dauphin, à Madagascar, devint très tôt une escale importante donnant accès à un réseau étendu de comptoirs

ms. fr. 8972, « Recueil de pièces, la plupart imprimées, sur la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales ». Voir également J. SOTTAS, *Histoire de la Compagnie royale des Indes orientales...*, *op. cit.*, p. 10-14.

12-Julia ADAMS, « Principals and Agents, Colonialists and Company Men: The Decay of Colonial Control in the Dutch East Indies », *American Sociological Review*, 61-1, 1996, p. 12-28, ici p. 13. Pour une discussion, voir Niels STEENSGAARD, « The Companies as a Specific Institution in the History of European Expansion », in P. H. BOULLE, *Companies and Trade: Essays on Overseas Trading Companies during the Ancien Régime*, éd. par L. Blussé et F. Gaastra, Leyde, Leiden University Press, 1981, p. 245-264; Om PRAKASH, *The New Cambridge History of India*, vol. 5, *European Commercial Enterprise in Pre-Colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, chap. 3; Louis DERMIGNY, « Le fonctionnement des Compagnies des Indes. East India Company et Compagnie des Indes », in M. MOLLAT (dir.), *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien*, Beyrouth, H. Eid, 1970, p. 453-466.

13-Philip J. STERN, *The Company-State: Corporate Sovereignty and the Early Modern Foundations of the British Empire in India*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 3 et 61. Cependant, il est important de noter que, *de facto*, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la compagnie n'avait pas, dans l'océan Indien, la puissance financière ou militaire qui lui aurait permis d'agir comme un pouvoir colonial.

14-L. DERMIGNY, « Le fonctionnement des Compagnies des Indes... », *art. cit.*, p. 459; G. J. AMES, *Colbert, Mercantilism, and the French Quest...*, *op. cit.*, p. 19; Dirk VAN DER CRUYSE, *Louis XIV et le Siam*, Paris, Fayard, 1991, p. 125; Barthélemy CARRÉ, *Le courrier du roi en Orient. Relations de deux voyages en Perse et en Inde, 1668-1674*, éd. par D. Van der Cruysse, Paris, Fayard, 2005, p. 29.

sud-asiatiques, depuis Surat (1668), Masulipatam (1670) ou Pondichéry (1674), jusqu'à Chandernagor (1692) dans la baie du Bengale. Dans toutes ces villes (à l'exception peut-être de cette dernière), les Français eurent beaucoup de difficultés à concurrencer les Anglais et les Hollandais, installés depuis bien plus longtemps.

En outre, pour financer la compagnie et imiter le système des comptoirs côtiers mis en place par les Portugais, les Hollandais et les Anglais, les Français optèrent pour une capitalisation par actions. En principe, le capital de départ de la CIO devait être fourni par des actionnaires privés. En pratique, cependant, à la différence des compagnies néerlandaise et anglaise, l'État français, en la personne de Louis XIV, en contrôlait en grande partie la gestion. Le roi avait investi trois des quinze millions de livres rassemblées pour lancer l'entreprise, à quoi s'ajoutaient cinq millions supplémentaires provenant de la noblesse de robe et de membres de la Cour, notamment la reine mère¹⁵. Moins de la moitié du capital total avait donc été apporté par des actionnaires privés. Ces actions n'étaient d'ailleurs pas levées spontanément auprès des « marchands privés », comme c'était le cas en Angleterre et aux Provinces-Unies, mais par la contrainte, signe du « dirigisme peu subtil » de la Couronne¹⁶. Le rôle prépondérant de l'État dans les affaires de la CIO la distinguait des autres compagnies et devint vraisemblablement l'un des facteurs de ses mauvaises performances dans l'océan Indien.

À la différence de l'*EIC* et de la *VOC*, qui avaient mis du temps à se bâtir, la CIO était le fruit des décisions d'un petit groupe d'individus réunis à Paris, notamment autour de Colbert¹⁷. Elle démarra toutefois avec une série de handicaps dus à un déficit de « connaissance commerciale accumulée » à propos des marchés, des langues et des saisons du commerce de l'Inde et de l'océan Indien¹⁸. Pour masquer ces limites, Colbert recourut à une politique éprouvée de débauchage de compétences à l'étranger, en particulier aux Provinces-Unies : en 1665, vingt-deux pilotes et marchands hollandais, presque tous protestants, avaient rejoint la CIO¹⁹ et, de manière plus déterminante encore, Caron, l'un des principaux protagonistes, fut recruté aux Pays-Bas ; ces hommes obtenaient en échange des lettres de naturalité.

Né en 1600 à Bruxelles, de parents huguenots qui s'établirent plus tard aux Provinces-Unies, Caron rallia la *VOC* en 1619. Il servit à Hirado, au Japon, où sa rapide maîtrise de la langue lui permit de gravir les échelons de la compagnie et de se familiariser assez bien avec la région²⁰. Il écrivit en 1636 une relation sur

15-G. J. AMES, « Colbert's Indian Ocean Strategy... », art. cit., p. 539. Sur les différences importantes entre grandes compagnies des Indes orientales, voir Michel MORINEAU, *Les grandes compagnies des Indes orientales, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, PUF, 1994, p. 45, et l'essai de L. DERMIGNY, « Le fonctionnement des Compagnies des Indes... », art. cit.

16-D. VAN DER CRUYSE, *Siam and the West...*, op. cit., p. 102.

17-L. DERMIGNY, « Le fonctionnement des Compagnies des Indes... », art. cit., p. 454.

18-S. SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, op. cit., p. 19 ; G. J. AMES, « Colbert's Indian Ocean Strategy... », art. cit., p. 541.

19-D. VAN DER CRUYSE, *Siam and the West...*, op. cit., p. 103 ; B. CARRÉ, *Le courrier du roi en Orient...*, op. cit., p. 30.

20-Sur la place de Caron dans la première CIO, voir M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, op. cit., p. 35-38.

l'histoire du Japon, qui connut une large diffusion, la *Beschrijvinghe van het machtigh coninckrijcke Japan (Description du puissant royaume du Japon)*. En 1639, après avoir participé à plusieurs missions diplomatiques à la cour du shogun Iyemitsu à Edo, il fut nommé directeur du comptoir de la *VOC* à Hirado. Il vécut à Batavia en 1643 et, l'année suivante, s'établit comme gouverneur de l'avant-poste de Fort-Zeelandia, à Taïwan, où il officia de 1644 à 1647, avant d'occuper le deuxième poste le plus haut dans la hiérarchie de la *VOC*, en qualité de directeur-général de toutes les opérations en Orient²¹. Caron vivait une vie très faste avec sa femme Constance Bouden, si bien que les *Heren XVII* le rappelèrent à Amsterdam en 1650 car ils le soupçonnaient d'amasser une fortune personnelle en « commerce privé » au détriment de la compagnie, un comportement que les Hollandais interdisaient expressément²². François Martin, un des employés de la *CIO* qui joua lui-même un rôle dans l'affaire Marcara, notait justement dans ses *Mémoires* que Caron avait « su tromper les plus habiles et parvenir ainsi à ses fins²³ ». Sa grande cupidité et son avarice lui avaient en effet permis d'accumuler une richesse personnelle considérable grâce à son « tempérament impérieux et sa personnalité entreprenante²⁴ ».

Ces défauts de caractère soulignés dans les *Mémoires* de Martin vinrent plus tard hanter le souvenir des échecs français aux Indes orientales. Caron se querellait constamment avec Marcara et avec tous ceux qu'il considérait comme des obstacles à son enrichissement. L'abbé Carré, qui voyagea en Orient pour le compte de la *CIO*, décrivait à ce sujet « la discorde, les brouilles, la désobéissance et des violences les uns contre les autres », qui « ne tendaient qu'à la ruine totale des affaires »²⁵. La mauvaise gestion par Caron, les plans hasardeux de coloniser Madagascar et la perte d'un engagement naval crucial dans l'océan Indien contre les Hollandais en 1672 sont en partie responsables de la liquidation de la compagnie en 1683 et de son remplacement l'année suivante par une nouvelle entité, tout aussi dysfonctionnelle,

21-Charles R. BOXER, « Introduction », in F. CARON et J. SCHOUTEN, *A True Description of the Mighty Kingdoms of Japan and Siam*, éd. par C. R. Boxer, Londres, The Argonaut Press, 1935, p. XCV ; *Id.*, *The Dutch Seaborne Empire, 1600-1800*, Londres, Hutchinson, 1965, p. 57.

22-Michael PEARSON, *The Indian Ocean*, Londres, Routledge, 2003, p. 157. Sur le commerce privé et la *VOC*, voir C. R. BOXER, *The Dutch Seaborne Empire...*, *op. cit.*, p. 225-226. Sur la vie de famille de Caron à Batavia dans les années 1640, voir Jean Gelman TAYLOR, *The Social World of Batavia: Europeans and Eurasians in Colonial Indonesia*, Wisconsin, University of Wisconsin Press, 2009, p. 43-45.

23-François MARTIN, *Mémoires de François Martin, fondateur de Pondichéry (1665-1696)*, éd. par A. Martineau, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931-1934, vol. 1, p. 99, cité dans Holden FURBER, *Rival Empires of Trade in the Orient, 1600-1800*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1976, p. 106.

24-C. H. BOXER, « Introduction », *art. cit.*, p. CX.

25-ABBÉ CARRÉ, *The Travels of the Abbé Carré in India and the Near East, 1672 to 1674*, 3 vol., trad. par M. Fawcette, éd. par C. Fawcett, New Delhi, Asian Educational Services, [1947] 1990, reprint, vol. 2, p. 381 ; B. CARRÉ, *Le courrier du roi en Orient...*, *op. cit.*, p. 708.

elle-même abolie en 1719 et supplantée par la Compagnie perpétuelle des Indes orientales, bien plus prospère²⁶. La gestion de Caron mit également un terme à la carrière d'un autre « étranger » employé par Colbert, l'Arménien Marcara.

Engagé pour sa connaissance intime du commerce de l'océan Indien occidental et de l'Inde moghole en particulier, Marcara était originaire de la Nouvelle-Djoulf, une petite banlieue d'Ispahan, capitale de l'empire perse safavide. Les marchands de cette diaspora négociante appartenaient à un réseau commerçant qui, avant l'arrivée et la concurrence des compagnies des Indes orientales européennes, avait proliféré dans l'océan Indien²⁷. Ce réseau, déterminant dans l'histoire de Marcara, avait de nombreux points communs mais aussi d'importantes différences avec le modèle corporatif de la CIO colbertienne. Comme les Européens, les marchands djoulfiotes géraient un réseau étendu d'établissements dispersés tout autour des grandes villes-entrepôts du golfe Persique (Bassorah, Bandar Abbas/Ormuz), des littoraux de l'océan Indien (Surat, Madras, Golconde, Masulipatam, Pondichéry, Bombay, Calcutta, Chinsura et Dacca dans l'Inde moghole), de la mer de Chine méridionale (Canton et Macao en Chine, Pegu, Tenasserim et Batavia en Asie du Sud-Est), jusqu'à Manille, au bord du Pacifique. Ils étaient également implantés dans des places de commerce qui s'étendaient de la Perse safavide à l'Europe du Nord-Ouest, en passant par la Russie moscovite, la Méditerranée, l'Italie, la France et l'Espagne. Tout comme les compagnies des Indes orientales, les Djoulfiotes s'étendirent de manière tentaculaire en Asie et en Europe à partir d'un « centre nodal », d'où la plupart de leurs activités étaient coordonnées : la petite banlieue commerciale de la Nouvelle-Djoulf – qui comptait une population de 30 à 50 000 habitants à l'époque où Marcara fut recruté.

Établie par le souverain safavide Shah 'Abbas I^{er} en 1605 pour abriter la communauté des marchands de soie arméniens qu'il avait violemment fait déporter depuis la région du Caucase durant une guerre menée contre l'empire ottoman voisin, la Nouvelle-Djoulf avait connu une croissance spectaculaire. Sous la protection des Safavides, les marchands de la ville s'étaient spécialisés dans le commerce de la soie grège de l'Iran septentrional, des diamants, des textiles et des épices, ainsi que, plus tard, de l'opium sud-asiatique et du thé chinois. Leur réseau n'était pas bâti sur le modèle d'une compagnie à charte et à actions dotée d'importants pouvoirs militaires et bureaucratiques. Les Djoulfiotes fonctionnaient plutôt comme une « diaspora négociante », un groupe marchand soudé par des liens de parenté étroits. Cette

26 - Sur le déclin de la compagnie, voir G. J. AMES, *Colbert, Mercantilism, and the French Quest...*, *op. cit.*, p. 186-191 ; M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, *op. cit.*, p. 280-285 ; O. PRAKASH, *European Commercial Enterprise...*, *op. cit.*, p. 79-80.

27 - Sur le réseau djoulfiote, voir Shushanik KHACHIKIAN, *Nor Jughayi hay vacharakanut' vānñ ēv nra arēvtraintesakan kaperē Rusastani het XVII-XVIII dāverum* [Le commerce arménien de la Nouvelle-Djoulf et ses liens commerciaux et économiques avec la Russie aux XVII^e et XVIII^e siècles], Erevan, Haykakan SSH GA Hratarakch'ut'yun, 1988 ; Edmund M. HERZIG, « The Armenian Merchants of New Julfa, Isfahan: A Study in Pre-modern Asian Trade », Ph. D., St. Antony's College, Université d'Oxford, 1991 ; Sebouh David ASLANIAN, *From the Indian Ocean to the Mediterranean: The Global Trade Networks of Armenian Merchants from New Julfa*, Berkeley, University of California Press, 2011.

diaspora s'organisait autour de familles agnatiques djoulfiotes, qui poursuivaient leurs propres intérêts tout en interagissant les unes avec les autres sur la base de relations de confiance et de coopération fondées sur la discipline collective et la solidarité. En lieu et place des corporations, les Djoulfiotes opéraient à travers une série de maisons de commerce familiales et patriarcales : les hommes les plus âgés dirigeaient leurs familles étendues et géraient également les intérêts commerciaux de leur entreprise en engageant des douzaines d'associés commandités²⁸ ; tandis que les membres les plus âgés des maisons de commerce restaient sur place, au centre, près d'Ispahan, leurs agents voyageaient pour de longues périodes et commerçaient en conservant un petit pourcentage des bénéfices.

D'ordinaire, en raison des liens étroits au sein de leur réseau et de l'importance de la réputation, de l'honneur et des relations de parenté, les agents se comportaient honnêtement ; les délits et les fraudes étaient rares. Afin de pénétrer les marchés de l'océan Indien, les Arméniens comptaient sur leurs compétences en tant qu'« intermédiaires », ou « *go-between* », plutôt que sur le soutien de forces armées ou d'États forts et centralisés²⁹. Contrairement aux compagnies européennes et à leurs facteurs ou agents à l'étranger, les Djoulfiotes ne jouaient pas des coudes pour s'imposer sur les places de commerce de l'océan Indien. Ils ne résidaient pas dans des comptoirs isolés et fortifiés, mais plutôt au sein même de leurs sociétés d'accueil. Ces marchands se mariaient localement, interagissaient culturellement avec leurs hôtes, parlaient les langues du cru et s'adaptaient aux coutumes locales. Grâce à ces compétences, ils faisaient figure d'intermédiaires redoutables et prisés aux yeux de leurs sociétés d'accueil, mais aussi des Européens qui ignoraient bien souvent les langues et les coutumes asiatiques et méconnaissaient la qualité et le prix des marchandises locales. Ainsi, le Djoulfiote Khwaja Israel di Sarhat négocia pour l'*EIC* l'obtention d'un firman de la part des autorités mogholes afin que la compagnie anglaise pût établir un comptoir fortifié au Bengale, Fort-William, devenu Calcutta à partir des années 1690³⁰. Étant donné l'excellente réputation des marchands arméniens de la Nouvelle-Djoulfra comme médiateurs interculturels et les nombreux succès qu'ils rencontrèrent, aussi bien en Europe qu'en Asie, il n'est guère surprenant que Colbert ait choisi l'un d'entre eux pour accompagner le développement de la CIO.

28-Pour une comparaison de la structure sociale agnatique des Djoulfiotes et des corporations à actions de leurs homologues européens, voir Sebouh David ASLANIAN, « Julfan Merchants and European East India Companies: Overland Trade, Protection Costs, and the Limits of Collective Self-Representation in Early Modern Period », in N. KONDO (dir.), *Mapping Safavid Iran*, Tokyo, Tokyo University of Foreign Studies, 2015, p. 189-222.

29-Sur le concept de « *go-between* », voir Simon SCHAFFER *et al.* (dir.), *The Brokered World: Go-Betweens and Global Intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, Science History Publications, 2009, en particulier Kapil RAJ, « Mapping Knowledge Go-Betweens in Calcutta, 1770-1820 » et Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place: Some Afterthoughts », respectivement p. 105-150 et 429-440.

30-Sur l'ambassade de Khwaja Israel di Sarhat's à la cour moghole en 1716, voir Londres, British Library (ci-après BL), IOR H/Misc/69.

Une vie à cheval sur plusieurs empires

Marcara arriva à Paris en 1665, un an après la fondation de la CIO. Sa venue dans la capitale française fait l'objet de plusieurs versions. La première apparaît dans un factum que Marcara fit rédiger à Paris, le 5 mars 1676, avec l'aide du « rapporteur » Marc-Antoine Turgot de Saint-Clair. Le document, intitulé *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz [sic]*, exposait qu'il était « natif de la ville d'Hispanhan, capitale de Perse, & issu d'une des plus considérables & des plus anciennes Maisons, que Cha Abbas surnommé le Grand, Roy de Perse, transféra sur la fin du siècle précédent de l'Arménie majeure à Hispanhan³¹ ». Or selon toute vraisemblance, Marcara naquit non pas dans la cité d'Ispahan mais dans sa riche banlieue arménienne, la Nouvelle-Djoulfra.

Ni l'année, ni le lieu de naissance de Marcara ne sont connus, ni même l'année de sa mort. Selon le factum, comme beaucoup d'autres membres de sa petite communauté, ce marchand s'était « occupé au plus considérable négoce des Indes Orientales » et avait passé sa jeunesse en Inde où il « apprit parfaitement l'état du Commerce, le prix des marchandises & la langue du païs »³². Dans un autre document judiciaire imprimé en 1682, Marcara affirmait qu'il vivait hors d'Iran depuis trente-cinq ans, autrement dit qu'il s'était établi en Inde à la fin des années 1640. D'après l'historien et antiquaire indo-arménien Mesrovb Seth, la famille de Marcara fut la première de la communauté arménienne à s'installer au Bengale, dès 1645, plus précisément près du comptoir hollandais de Chinsurah, ou Hooghly, situé au nord de Calcutta. L'un des deux frères de Marcara, Jean (ou Hovannes) di Marcara, fit poser en 1695 les fondations de la première église arménienne de l'Inde, devenue le second lieu de culte le plus ancien du comptoir de Chinsurah au Bengale. À l'instar de nombreux marchands arméniens en Inde, Marcara voyageait et travaillait donc dans d'autres parties du sous-continent. Ses voyages l'amènèrent sans doute dans la région de Golconde, alors au faîte de sa réputation de grand centre mondial de l'extraction de diamants. D'autres marchands djoulfiotes s'étaient déjà installés dans la région et se trouvaient impliqués dans le commerce du diamant en Méditerranée, en particulier avec l'Italie³³.

Ce parcours est assez représentatif des trajectoires des marchands de la Nouvelle-Djoulfra qui s'occupaient de diamants ou de bijoux. Il en est ainsi de l'histoire d'Agha di Mattus, parmi les plus riches Arméniens à Livourne à la fin du XVII^e siècle. Cet ami proche de Marcara fit, comme lui, plusieurs voyages entre l'Inde et les places méditerranéennes de Venise, Livourne, Florence et Rome,

31-BNF, ms. fr. 8972, f. 68v, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 2.

32-BNF, ms. fr. 8972, f. 68v, p. 2.

33-BNF, ms. fr. 8972, f. 68v, p. 2.

suivis par une installation à Livourne³⁴. Il en va de même de Raphaël Ruply, dont les mésaventures font étrangement penser à celles de Marcara³⁵. Pour des raisons qui ne sont pas explicitées dans les sources, Marcara décida, après être allé et venu entre la Méditerranée et l'océan Indien, de s'établir dans le port toscan de Livourne pour mener des transactions commerciales avec l'Italie, la Perse et l'empire ottoman. Comme beaucoup de marchands djoulfiotes attachés à des maisons de commerce familiales, il était probablement l'agent itinérant d'une commandite pour le compte d'un marchand aisé, et sans doute associé à ses deux frères, Jean et Joseph, qui commerçaient un large éventail de produits, notamment de la soie grège persane, des indiennes, des pierres précieuses et, surtout, des diamants de Golconde. Après plusieurs années de résidence à Livourne, Marcara semble avoir eu un terrible revers de fortune qui le contraignit à se rendre à Paris. D'après la première version de son histoire racontée dans un libelle imprimé en 1676, il rencontra à la fin des années 1650 un marchand vénitien, Giuseppe Armano, qui l'escroqua. Dans la pièce produite pour son premier procès en 1676, il décrivit ses interactions avec Armano d'une manière prudente et évasive, sans jamais le nommer mais en établissant que celui-ci l'avait floué de 14 000 livres dans une transaction portant sur de la soie persane³⁶. Si l'on en croit Marcara, le marchand italien mourut dans l'incapacité de rembourser ses dettes³⁷.

34- La correspondance personnelle et commerciale d'Agha di Mattus est archivée dans le fonds « Aquisti e Doni, 123 and 124 » des Archives d'État de Florence (ci-après ASF); un de ses livres de comptes est conservé à Venise au sein des Archives de la bibliothèque du Museo Correr, « Tomar Book », P.D. 66.c.

35- Ruply était un Djoulfiote catholique qui avait déménagé à Alep puis à Smyrne près de six ou sept ans avant que des circonstances ne le poussent à faire publier un factum, vers 1678, présentant son cas à la population parisienne et, tout particulièrement, à Louis XIV, dont il recherchait la protection durant son procès. Il raconte son histoire d'une manière remarquablement proche du récit de Marcara, voyageant à Alep, Smyrne, Naples, Rome, Gênes et Venise, avant de s'établir à Livourne, puis de s'installer en France, où on lui vola ses diamants. Son procès sensationnel fut conclu en sa faveur à Paris au milieu des années 1670, précisément au moment où celui de Marcara commençait. Pour plus de détails sur le cas de Ruply, voir *Memoires Servans A l'eclaircissement des faits inserex en la plainte presentée a Sa Majesté par le sieur Raphael Ruply negociant Armenien de la ville d'Hispahan, demandeur & accusateur* [non daté, 1678?], in *Nouvelle requête du sieur Ruply, avec la réponse du sieur Martimon et les réplique dudit Ruply, dont nosseigneurs les commissaires sont très humblement suppliés de vouloir prendre la lecture*, s. l., s. d.

36- BNF, ms. fr. 8972, f. 68v, p. 2-3. Ce manuscrit ne mentionne pas le nom du banquier mais l'édition postérieure, dans le ms. 20564, fournit le nom de « Joseph Armand », orthographe francisée de Giuseppe Armano.

37- Ce que confirme l'article récent de Rita MAZZEI, « Un mercante al servizio della Serenissima Repubblica. Il 'console' veneto Giuseppe Armano nella Livorno del Seicento », *Rivista storica italiana*, 128-3, 2016, p. 849-890, ici p. 868. Voir Archivio di Stato di Livorno, *Capitano poi Governatore ed Auditore*, 2607, f. 44 et 424, pour plus de renseignements sur Giuseppe Armano et l'argent qu'il devait à des marchands arméniens, Aghamal Sawali et Martino di Marcara (c'est-à-dire Marcara Avachintz). Le f. 424 contient une supplique de Marcara selon laquelle Armano lui aurait volé des balles de soie (il est fait mention de six ou sept connaissements portant témoignage de ces transactions). Le rescrit au bas de la supplique porte la date du 17 août 1662; Marcara est alors en prison à Florence depuis deux ans. Le f. 44, rescrit du 10 mai 1659, donne des références au procès intenté par Marcara

Marcara choisit alors de se rendre à Paris pour essayer de se placer sous la protection de Louis XIV et d'obtenir la justice que les tribunaux du grand-duc de Toscane lui déniaient. Il quitta Livourne le 14 septembre 1665 et arriva à Paris le 24 octobre. Il se présenta rapidement à l'« Évêque de Babylone, lors Évêque de Néocésarée et Coadjuteur dudit Babylone, son Prêlat³⁸ » et lui raconta ses déboires en l'implorant de l'aider et de l'assister³⁹; l'évêque lui permit d'accéder à la cour de Louis XIV.

La deuxième version de l'histoire est probablement plus proche de la vérité, même si Marcara aurait sans doute préféré qu'elle ne fût pas racontée lors de son procès. L'avocat du bureau des directeurs de la CIO s'en servit pour mettre en question son honnêteté et sa réputation en rappelant son passé trouble et son emprisonnement à Livourne. Dans son *Instruction memorable*, probablement imprimée en 1682, Marcara expliquait que le procès étant « en état d'être jugé, le Banquier voyant sa condamnation infaillible, inventa le stratagème le plus criminel & le plus détestable qu'on puisse concevoir ». Armano arrangea une rencontre à Florence, sachant très bien que « le Sieur Marcara, à la manière des Persans, portait ordinairement pour sa défense un poignard, ignorant de quelle conséquence cela pouvait être à Florence, dont il ne connaissait ni les lois ni les coutumes, par lesquelles on prétend que le port de ces sortes d'armes est défendu ». Il le dénonça alors à « des Archers qui le cherchèrent et qui l'attaquèrent avec tant de fureur que nonobstant le droit d'asile inviolable en Italie dans les Maisons Religieuses, ils l'arrachèrent de dessous la porte d'un Cloître où il s'était réfugié [...] et le confinèrent dans un cachot où il demeura dix-huit mois entiers »⁴⁰. Cette première arrestation eut lieu au mois d'août 1660. Marcara fut par la suite transféré dans trois prisons différentes. Il semble finalement s'être lié d'amitié avec huit codétenus, avec lesquels il s'évada le 16 mars 1662. Un an plus tard, le nonce pontifical à Florence, le cardinal Orsini, le persuada de se rendre en France pour implorer la médiation de Louis XIV auprès du grand-duc de Toscane, dans le but de recouvrer ses créances auprès des héritiers d'Armano. Grâce à l'introduction de l'évêque de Babylone, le roi adressa Marcara à Colbert⁴¹; après un long entretien avec le ministre, puis avec Louis XIV et le bureau des directeurs de la nouvelle CIO, il fut engagé et envoyé en Orient.

devant le tribunal de la Mercanzia de Florence afin de solder ses comptes avec Armano. Les informations fournies ici semblent correspondre aux déclarations de Marcara dans les mémoires imprimés à Paris.

38 - BNF, ms. fr. 8972, f. 69r. Pour Francis Richard, l'évêque de Babylone est Monseigneur Duchemin (Placide Louis du Chemin). Voir RAPHAËL DU MANS, *Raphaël du Mans. Missionnaire en Perse au XVII^e siècle*, vol. 2, *Estats et mémoire*, éd. par F. Richard, Paris, Société d'histoire de l'Orient/L'Harmattan, 1995, p. 279, n. 389; *A Chronicle of the Carmelites in Persia and the Papal Mission of the XVIIth and XVIIIth Centuries*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1939, vol. 1, p. 402.

39 - BNF, ms. fr. 8972, f. 193v-223v, *Instruction memorable contenant les contestations d'entre Martin Marcara Avachin gentilhomme persan [...] et les sieurs directeurs generaux de la Compagnie*.

40 - BNF, ms. fr. 8972, f. 195v, *Instruction memorable...*

41 - BNF, ms. fr. 8972, f. 196, *Instruction memorable...*

Presque tout ce que l'on sait de la vie de Marcara, y compris ses voyages d'affaires qui le conduisirent à Livourne et à Florence, de même que son emprisonnement et sa fuite à Paris qui le menèrent à Madagascar en 1667, provient des factums conservés dans les bibliothèques et les archives françaises. Puisqu'il joua lui-même un rôle important dans la production et la genèse de ces écrits, arrêtons-nous un instant sur leur genre, avant de revenir à son récit et à ce qu'il révèle du reste d'une vie passée à voyager à travers les continents. Dans quelle mesure la microhistoire globale de Marcara éclaire-t-elle l'usage des factums dans la culture juridique de la France d'Ancien Régime ?

De la fiction dans les factums

Une action criminelle, ou une action perçue par la société et ses institutions comme ouvrant des « brèches dans les liens qui relient les gens les uns aux autres ⁴² », produit habituellement toute une riche documentation à partir de laquelle les historiens peuvent reconstruire des mondes oubliés ainsi que des réseaux d'interaction connectant des individus, des groupes et des institutions à l'intérieur d'un tissu social complexe de significations et d'actions. Selon cette perspective, on peut tenter d'analyser les sources servant à élaborer une microhistoire globale de la vie et du procès de Marcara. Celles-ci prennent la forme d'une série de factums engendrés par un procès impliquant des juges, un plaideur et des accusés. À l'inverse des archives de procès ordinaires, ceux-ci ne contiennent ni de procès-verbaux ni d'autres pièces à conviction. Ils appartiennent à un genre distinct de documentation juridique qui brouille les frontières entre acte judiciaire et fiction.

Selon Geoffrey Fleuriaud, depuis le XVI^e siècle au moins, des ordonnances royales excluaient les avocats de la procédure judiciaire, plaçant ainsi l'accusé dans une position isolée : « pour continuer à défendre leurs clients malgré cette interdiction, les avocats se tournèrent vers la production de mémoires écrits, des 'factums'. Dossier manuscrit ou imprimé, le factum se composait essentiellement d'un compte rendu des faits ⁴³. » Cependant, les avocats prirent rapidement conscience du fait que ces imprimés pouvaient être utilisés pour influencer l'opinion qui, en retour, avait les moyens de faire pression sur les juges et d'infléchir éventuellement la décision du tribunal ⁴⁴. En effet, comme l'observe Sarah Maza pour une période certes plus tardive, le factum alla même jusqu'à fonctionner à la manière d'un « tribunal de la nation ». Sorte de « mémoire judiciaire », il fut ainsi un instrument crucial dans la formation de l'« opinion publique » dans la France d'Ancien Régime. Pour cette raison, ces textes, aux XVII^e et XVIII^e siècles, étaient souvent « publiés à des dizaines

42-Edward MUIR et Guido RUGGIERO, « Introduction: The Crime of History », in E. MUIR et G. RUGGIERO (dir.), *History From Crime*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1994, p. VII.

43-Geoffrey FLEURIAUD, « Le factum et la recherche historique contemporaine. La fin d'un malentendu ? », *Revue de la BNF*, 37-1, 2011, p. 49-53, ici p. 49.

44-*Ibid.*

de milliers d'exemplaires » et « attendus avec impatience, dévorés par les lecteurs et disséqués par les critiques »⁴⁵. Au total, au moins une centaine de milliers de copies de ces mémoires judiciaires furent publiées durant l'Ancien Régime, au point d'en faire « l'une des formes imprimées les plus courantes dans la France de l'époque moderne »⁴⁶.

Il ne faut cependant pas considérer les factums comme des sources parfaitement fiables, car ceux-ci oscillaient volontiers entre l'essai et la fiction⁴⁷. Ils étaient fictionnels non pas au sens où ils formaient un tissu de mensonges, mais, comme Natalie Zemon Davis le remarque, au sens étymologique de *finger*, c'est-à-dire une « manière de former, de façonner et de modeler des éléments » qui entrent dans la construction des récits⁴⁸. Ainsi, les personnages principaux dépeints dans les factums, tel Marcara, étaient présentés de manière à faire appel à l'« imaginaire social » du lectorat français d'Ancien Régime⁴⁹. Étant donné leur nature « fictionnelle » et sans contester partisane, il faut, dans la mesure du possible, les croiser avec d'autres sources disponibles.

Ces observations permettent de mieux cerner les contours de l'« Affaire Marcara »⁵⁰. C'est en effet grâce aux factums imprimés que Marcara put plaider sa cause devant le roi et les juges – et que l'on en sait davantage aujourd'hui sur sa vie et son itinéraire. Il y recourut une première fois peu après le mois de janvier 1675, à la suite de son arrivée dans la ville française de Port-Louis, en haillons. Il avait passé trente-deux mois en haute mer, accompagné de son malheureux fils et de son jeune neveu, qui mourut des mauvais traitements et des tortures ordonnés par Caron. Des nouvelles des épreuves endurées par Marcara et de l'arrivée de son navire à Port-Louis étaient parvenues aux oreilles de sa famille, en particulier de ses deux frères, Jean (Ohannis ou Hovannes en arménien) et Joseph (Hovsep), et de ses cousins, tous des marchands aisés résidant au Bengale. Ce fut l'un d'eux qui fit imprimer l'histoire de Marcara sous la forme d'un factum conservé dans les archives européennes. Ce proche en question est qualifié de « cousin germain & frère à la mode du Levant » et nommé « Jean Marcara », à l'instar du véritable frère de Marcara en Inde ; il avait « appris à Bengale dans le fond des Indes, où il estait, l'infortune

45-Sarah MAZA, « Le tribunal de la nation. Les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime », *Annales ESC*, 42-1, 1987, p. 73-90 ; *Id.*, *Private Lives and Public Affairs: The Causes Célèbres of Prerevolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 1993, p. 8.

46-David A. BELL, *Lawyers and Citizens: The Making of a Political Elite in Old Regime France*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 31.

47-Christian BIET, « Judicial Fiction and Literary Fiction: The Example of the *Factum* », *Law and Literature*, 20-3, 2008, p. 403-422, ici p. 403 ; S. MAZA, *Private Lives and Public Affairs...*, *op. cit.*, p. 15.

48-*Ibid.*, p. 15 ; Natalie Zemon DAVIS, *Fiction in the Archives: Pardon Tales and Their Tellers in Sixteenth-Century France*, Stanford, Stanford University Press, 1987, p. 3.

49-S. MAZA, *Private Lives and Public Affairs...*, *op. cit.*, p. 15.

50-Comme l'a entrevu l'étude de G. RANTOANDRO, « Un marchand arménien... », art. cit., p. 100. En revanche, I. BAGHDIAZT MCCABE, *The Shah's Silk for Europe's Silver...*, *op. cit.*, p. 299, néglige absolument cet aspect.

et malheur du sieur Martin Marcara son frère, [et] abandonnant sa famille et ses propres affaires, [il] s'achemina en France pour le servir en son affliction »⁵¹. Le *factum* raconte ainsi que Jean mit deux ans pour arriver à Paris, ce qui est peut-être le signe d'un goût pour l'exagération propre au genre ; à moins qu'il ait choisi de voyager par voie de terre sur la route longue et dangereuse du Bengale à Paris, *via* Ispahan, Alep ou Izmir et Istanbul. Il « endura des peines, des fatigues et des travaux inconcevables » au cours de son voyage, au point qu'il mourut peu de temps après, à Paris, après s'être jeté « aux pieds de sa Majesté, lui [avoir présenté] un placet pour l'élargissement des Sieurs Marcara père & fils & neveu »⁵². Le roi en prit connaissance, le transmit à Colbert et l'arrêt pour sa libération intervint le 2 janvier 1675⁵³. Louis XIV organisa le 25 janvier une rencontre entre Marcara et l'un des avocats les plus estimés de Paris, Turgot de Saint-Clair, qui s'occupa de rédiger le premier *factum* d'une longue série composée, cette année-là, en préparation du procès de Marcara contre la CIO et ses directeurs.

La part de fiction propre aux *factums* oblige à examiner brièvement l'une des principales divergences entre la version des faits exposée dans les libelles imprimés de Marcara et celle figurant dans d'autres sources, telles que les archives de la CIO. Marcara prétend avoir officié en tant que « Conseiller au Conseil Souverain de l'Île Dauphine, & Directeur de tous les Comptoirs de la Compagnie Française dans les Indes Orientales, dans la Perse & dans le Pays de Sud⁵⁴ ». En dépit des allégations reportées dans les nombreux mémoires rassemblés par l'avocat de Marcara, ce dernier ne fut à aucun moment mentionné en tant qu'ancien « Directeur de tous les Comptoirs » dans les archives de la compagnie à Aix-en-Provence, ni dans les correspondances officielles. Colbert évitait lui aussi d'utiliser ce titre lorsqu'il se rapportait à l'Arménien dans son *Mémoire sur l'état présent de la compagnie orientale de France*, rédigé en mars 1669, où il le décrivait comme un simple « Conseiller au Souverain Conseil de Madagascar⁵⁵ ». Les études évoquant cet épisode n'apportent guère de réponses. Marie Ménard-Jacob laisse de côté Marcara lorsqu'elle évoque la gestion des affaires de la compagnie en Orient, s'intéressant surtout

51-BNF, ms. fr. 8972, f. 91, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 47.

52-*Ibid.* Le vrai frère de Marcara, Hovannes ou Jean, mourut à Chinsura et non pas à Paris en 1697.

53-BNF, ms. fr. 8972, f. 92v, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 50.

54- « Requête d'employ servant d'abondant de justification pour lesdits Sieurs Marcara & fils contre lesdits Sieurs Directeurs des Indes Orientales », in *Plaintes universelles sur les ruines des déprédations et interruption du commerce*, s. l., s. d., f. 102r.

55-Se référant à l'amitié de Francois de Lopolis, marquis de Mondevergue, envers Marcara, Colbert écrit : « cette conduite est attribuée à une grande amitié qu'il a pour le sieur Marcara, Persien-Arménien auquel il a fait donner, de son autorité, une charge de conseiller au conseil et augmenté ses appointemens jusqu'à 7 200 livres par an » (« Sur L'estat Présent de la Compagnie Orientale de France Dans L'isle Dauphine et dans les Indes », in J.-B. COLBERT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. par P. Clément, Paris, Imprimerie impériale, 1865, vol. 3, partie 2, p. 425).

à Caron et à De Faye, les deux directeurs dans la région⁵⁶. Sans doute est-ce parce que les documents produits par la CIO ne mentionnent pas l'Arménien en tant que directeur. Charles Woolsey Cole et Glenn Ames affirment cependant que, lorsqu'il entra au service de la compagnie, Marcara signa un contrat avec Caron et De Faye, daté du 12 octobre 1668 à Madagascar, en tant que « conseiller au Conseil Souverain de l'île et *directeur de tous les Comptoirs de la Compagnie aux Indes*⁵⁷ ». Toutefois, il n'est jamais fait mention d'une source autre que les factums de Marcara à ce sujet; il se peut donc que l'auto-désignation de l'Arménien en tant que « directeur » contienne une part de fiction.

Rantoandro se montre bien plus prudent. Selon lui, l'Arménien fut nommé « conseiller et directeur des comptoirs à créer sur la côte de Coromandel⁵⁸ ». S'il considère que Marcara était bien le directeur régional de la compagnie, il ne manque cependant pas de noter que, selon les statuts, le titre de directeur supposait d'« être actionnaire pour au moins 20 000 livres, ce que Marcara n'[était] pas (il ne figur[ait] pas sur la liste des actionnaires) ». Par conséquent, une « contradiction manifeste » apparaît entre les revendications avancées dans les factums de Marcara, d'un côté, et les archives et les statuts de la compagnie, de l'autre. Toutefois, « si l'article se trouvait fondé, il y aurait eu trois Directeurs au lieu des deux prévus à Paris et cités dans les documents de la Compagnie »⁵⁹. Les contemporains et témoins directs, tel l'abbé Carré, restent ambigus et ne se réfèrent pas à Marcara en tant que directeur, mais en tant que simple individu ayant permis d'obtenir le firman de Golconde⁶⁰. Le chef du comptoir de l'EIC à Masulipatam, William Jearsey, dit certes que « Mons. Marcara [fut] nommé chef ici », mais nulle part il ne mentionne un statut de directeur⁶¹. De manière intéressante, la traduction française du firman de Golconde le désigne comme « Monsieur Marcara Chef François conseiller et agent de la nation Française⁶² ». Le frère dominicain Navarrete, témoin de l'arrestation de Marcara à Masulipatam, rapporte qu'il y « avait deux Directeurs dans le comptoir, un dont le nom était *Macara [sic]*, un *Arménien*, qui avait été à *Rome, Florence et Paris*⁶³ ». Toutefois, d'autres voyageurs, tel Urbain Souchu de Rennefort, ne corroborent pas ce récit et qualifient plutôt Marcara de commis ou de marchand⁶⁴.

56-M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, *op. cit.*, p. 34-51.

57-C. W. COLE, *Colbert and a Century of French Mercantilism*, *op. cit.*, vol. 1, p. 513; G. J. AMES, *Colbert, Mercantilism, and the French Quest...*, *op. cit.*, p. 37 (c'est moi qui souligne).

58-G. RANTOANDRO, « Un marchand arménien... », *art. cit.*, p. 103.

59-*Ibid.*, p. 112, n. 17.

60-ABBÉ CARRÉ, *The Travels of the Abbé Carré in India and the Near East...*, *op. cit.*, vol. 3, p. 787; B. CARRÉ, *Le courrier du roi en Orient...*, *op. cit.*, p. 1003-1004.

61-BL, IOR, « Factory Record », G/36/105, f. 185.

62-Aix-en-Provence, Archives nationales d'outre-mer (ci-après ANOM), C 2 63, f. 59r.

63-D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, vol. 1, p. 323.

64-Urbain SOUCHU DE RENNEFORT, *Mémoires pour servir à l'histoire des Indes orientales contenant la navigation des quatre premiers vaisseaux de la Compagnie; l'établissement du conseil souverain à l'Isle de Madagascar, pour le gouvernement des Indes orientales. Le Voyage de monsieur de Mondevergue viceroy des Indes, & admiral des mers par de-là l'Équateur. Le recit succinct de*

Ces sources présentent donc des versions en partie contradictoires. Il se pourrait que Caron ait bel et bien nommé Marcara directeur, mais que cette promotion n'ait pas été reconnue officiellement à Paris. Cela fit l'objet de discussions après sa détention, sans apparaître pour autant dans les archives de la CIO. Ménard-Jacob note que l'appointement habituel d'un directeur dans l'océan Indien « variait entre 3 000 et 4 000 livres par an⁶⁵ ». Celui de Marcara était de « 7 200 livres par an » d'après Colbert⁶⁶, ce qui semble indiquer qu'il occupait un rang de directeur. Dans l'attente d'un examen plus approfondi des archives de la CIO et de la *VOC* à La Haye, rien n'est toutefois tranché. En réalité, ce poste éventuel de directeur de la compagnie ne sembla guère influencer sur le déroulement de la procédure. En revanche, ces incertitudes rappellent que le *factum* offre certes des avantages, mais aussi des informations limitées ou incomplètes pour saisir tout à fait la vie et le procès sensationnel de Marcara.

Marcara et Caron : histoire d'une intimité

Caron était déjà présent à Madagascar lorsque Marcara arriva sur le vaisseau *La Couronne* le 23 août 1667. Très vite, le huguenot décida d'employer le Djoulfiote comme conseiller du Conseil souverain de Madagascar et, peut-être, comme directeur des comptoirs de la CIO en Inde. Alors qu'il n'existait aucun comptoir tenu par les facteurs de la CIO à l'époque, l'empereur moghol Aurangzeb octroya le 11 août 1666 un firman aux représentants de la compagnie, Beber et François de La Boullaye Le Gouz, permettant aux Français d'établir une factorerie à Surat⁶⁷. Les Anglais et les Hollandais étaient déjà installés dans la ville, et les Arméniens y avaient également une petite communauté prospère, avec sa propre église. Caron nomma Marcara afin qu'il l'accompagnât en Inde, et ce pour au moins trois raisons qui aident à comprendre la suite fatidique de l'affaire. Premièrement, la personne qui détenait à l'origine le poste de Marcara, à savoir le Hollandais de Ligne

L'expédition de monsieur de La Haye, successeur de monsieur de Mondevergue; l'abandonnement de l'isle de Madagascar; la prise & la perte de la ville de S. Thomé sur la côte de Coromandel, Paris, A. Seneuze, 1688, p. 243.

65 - M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, *op. cit.*, p. 44.

66 - J.-B. COLBERT, « Sur L'estat Présent de la Compagnie Orientale de France... », *op. cit.*, p. 425.

67 - F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 203-204; J. SOTTAS, *Histoire de la Compagnie royale des Indes orientales...*, *op. cit.*, p. 45; M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, *op. cit.*, p. 96-97. François de La Boullaye Le Gouz et Nicolas Claud de Lalain avaient visité une première fois l'Iran en 1665 afin d'obtenir des privilèges pour établir une base à Bandar Abbas. Sur La Boullaye Le Gouz et l'histoire des relations entre la France et la Perse safavide, voir Lawrence LOCKHART, *The Fall of the Šafavī Dynasty and the Afghan Occupation of Persia*, Cambridge, Cambridge University Press, 1958, p. 430-431. Il fallut presque deux ans pour qu'une première flotte française arrive dans le comptoir de Surat.

(de Lijn ?), venait subitement de mourir à Madagascar et les dirigeants de la compagnie avaient besoin de remplacer l'agent défunt⁶⁸. Deuxièmement, Marcara était la personne la plus qualifiée disponible à Madagascar en 1667 : son expertise sur l'Iran et les marchés de l'Inde moghole en firent, sans aucun doute, le candidat idéal aux yeux de Caron qui était surtout versé dans le commerce avec la mer de Chine méridionale et le royaume du Japon. Troisièmement, Caron a pu choisir Marcara pour un motif qui ne tenait pas qu'à ses compétences professionnelles. Peut-être pensait-il, en effet, que l'Arménien lui serait redevable et, à l'instar de son prédécesseur hollandais, s'associerait sans sourciller à lui pour amasser une fortune personnelle au détriment de la compagnie. C'est en tout cas de cette façon biaisée que le factum de Marcara présente les faits. Cette version corrobore en bien des points l'histoire troublée du huguenot, accusé par la *VOC* de s'être enrichi à ses dépens. On peut également émettre l'hypothèse que Caron était au courant des déboires de Marcara à Florence, et pensait qu'il pouvait compter sur lui pour prendre part, ou tout du moins ne pas faire obstacle, aux activités qu'il avait prévues.

Marcara fut victime de sa trop grande intégrité ou de sa trop grande naïveté. Au départ, les deux hommes s'entendaient bien. Le 15 octobre 1667, ils embarquèrent à bord du *Saint-Jean*, un vaisseau « de six cents tonneaux, monté de trente-six pièces de canon et de deux cents hommes ». Le navire avait pour destination Surat, où ils espéraient implanter leur premier comptoir sur le modèle de l'*EIC* et de la *VOC*⁶⁹. Le factum explique que Marcara vivait « dans une union et parfaite intelligence avec ledit Sieur Caron & les autres Officiers du vaisseau⁷⁰ ». Cette harmonie se brisa néanmoins lorsque Caron proposa « que l'on [pût] ménager les intérêts de la Compagnie, & faire son profit particulier, sans qu'elle pût s'en apercevoir⁷¹ ». Marcara rapporte alors :

[il] fut tellement étonné, qu'il ne put s'empescher d'interrompre le sieur Caron dans son discours, & de luy dire nettement, que luy sieur Marcara n'estoit pas homme à faire telle lascheté: qu'il ne trahiroit jamais son honneur & sa conscience, ny les interests de Sa Majesté & de la Compagnie qu'il avoit embrassez. Et ledit sieur Marcara, scandalisé du procedé du sieur Caron, en vint jusques-là, que de luy faire connoistre avec vigueur, quoy

68-G. RANTOANDRO, « Un marchand arménien... », art. cit., p. 103-104. Écrivant à un correspondant inconnu, probablement autour de 1668 lorsque le Hollandais et l'Arménien étaient encore en bons termes, Caron explique : « Sçachant que vous aviez beaucoup d'affection pour luy, je le servis en tout ce qui m'a esté possible, si bien qu'il vint aux Indes avec moy, avec les mesmes estats et appointements qu'avoit feu Monsieur De Ligne, et je puis vous asseurer que Monsieur le Vice-roy (De Mondevergue), vostre bon amy, et moy, avons bien fait nostre devoir sur ce sujet... » (*ibid.*, p. 113).

69-BNF, ms. fr. 8972, f. 72v, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasimz*, p. 10.

70-BNF, ms. fr. 8972, f. 72, p. 9.

71-BNF, ms. fr. 8972, f. 72, p. 9.

*que avec la moderation & retenuë convenable, que si quelqu'un en usoit de la sorte, il donneroit non seulement avis à la Compagnie, mais encore qu'il feroit son possible pour l'empescher*⁷².

Le factum de 1676, où cet épisode est raconté avec force détails, décrit combien Caron voua dès lors à l'Arménien « une haine immortelle et secrète ». Il relate aussi « la froideur & le dédain » qui suivirent cet incident⁷³. Ils eurent une autre dispute à Cochon et lorsqu'ils arrivèrent finalement à Surat, Caron fit mettre Marcara aux fers et l'envoya à Madagascar afin de le faire juger pour insubordination. Le conseil de la compagnie à Fort-Dauphin était dirigé par De Faye, l'autre directeur général de la CIO, qui se méfiait du passé huguenot de son rival Caron, grandement suspect aux yeux des catholiques de la compagnie. Au grand désarroi (et à la surprise) de ce dernier, le conseil de Fort-Dauphin décida d'absoudre l'Arménien de toutes les charges qui pesaient contre lui. Marcara fut renvoyé à Surat. Depuis le comptoir indien, le conseil de la CIO l'envoya ensuite en mission à Masulipatam, où l'Arménien avait, de toute évidence, passé de nombreuses années durant sa jeunesse et noué des liens avec les autorités locales.

Marcara quitta Surat le 13 mai 1669, entouré de quelque 120 personnes et transportant une importante somme d'argent (près de 160 000 livres, soit 300 000 roupies)⁷⁴. Il se rendait dans la cité fortifiée de Golconde, connue également sous le nom de Baghnagar ou Hyderabad, qui abritait la cour de la dynastie chiite Qutb Shahi. Celle-ci dirigeait la région depuis que ses ancêtres turcomans, les Qara Qoyunlu (« Moutons noirs »), étaient arrivés d'Inde par le nord de l'Iran après avoir été évincés de leur royaume par les Aq Qoyunlu (« Moutons blancs ») et, plus tard, par les Safavides à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Voyageant à travers le Deccan, Marcara arriva à Golconde le 21 juin et fut reçu par un Arménien converti à l'islam, un bijoutier de la cour nommé Agnazarbec (ou Hakhnazar Beg)⁷⁵. D'après le factum, « Anazarbec son parent » était « l'un des

72-BNF, ms. fr. 8972, f. 72, p. 9.

73-BNF, ms. fr. 8972, f. 73, p. 10.

74-BNF, Nouvelle acquisition française (ci-après NAF) 9352, lettre écrite par Marcara depuis Masulipatam, 12 janv. 1670, f. 39 sq. Voir P. KAEPPÉLIN, *La Compagnie des Indes orientales et François Martin...*, op. cit., p. 67. G. RANTOANDRO, « Un marchand arménien... », art. cit., p. 106, mentionne une somme de 150 000 livres.

75-Agnazarbec est décrit comme un converti à l'islam ou un « renégat » par Martin, officier de la CIO et ennemi de Marcara, qui, plus tard, s'éleva au rang de directeur de la compagnie et fut l'architecte de ses fortunes en Inde. Dans ses *Mémoires*, Martin rappelle comment, alors qu'il campait avec son entourage en dehors de la cité de Golconde le 15 juin 1670, il fut visité par un certain « Agnazarbek un Arménien renié, joaillier du roi de Golconde, assez en crédit à la cour, ami particulier de Macara ». Il note également qu'Agnazarbek était « suivi de 11 ou 12 marchands arméniens dont il est le protecteur » (F. MARTIN, *Mémoires...*, op. cit., vol. 1, p. 262). La relation de François Bernier, philosophe et voyageur français au service de la Compagnie des Indes, célèbre chirurgien à la cour de l'empereur moghol Aurangzeb, confirme le récit de Martin sur Agnazarbec. Bernier semble apprécier la haute position d'Agnazarbec, ou Hakhnazar [Hakhnazar], dans la politique intérieure et l'administration de la cour de Golconde. Voir Theodore MORISON, « Minute by M. Bernier upon the

principaux de la Cour du Roy de Golconde, qui leur procura par son entremise un logement honorable dans ladite Ville ». Marcara obtint une audience avec le gendre du roi, « avec lequel il avait lié une étroite amitié en ses premiers voyages des Indes, lorsqu'il était encore jeune »⁷⁶. Puis il fut présenté au sultan Abdullah Qutb Shah. Bien que le souverain refusât d'abord de recevoir l'Arménien, il le recommanda pour une audience auprès d'un certain Jabarbec (ou Yar Beg), gouverneur (*havāldar*) du port voisin de Masulipatam, l'une des villes portuaires les plus animées de l'Inde⁷⁷. Doté d'un riche hinterland proche des meilleures industries textiles du sous-continent, Masulipatam était l'un des rares sites de la côte de Coromandel à disposer d'un accès direct aux ports de Moka sur la mer Rouge, de Mascate dans la péninsule arabique, de Bandar Abbas et de Bassora dans le golfe Persique. C'était non seulement une source majeure de revenus fiscaux pour le royaume de Golconde, mais aussi un espace attractif pour la *VOC* et l'*EIC* qui avaient obtenu des firmans des Qutb Shahi, bien avant les Français, pour y établir des comptoirs commerciaux respectivement dès 1606 et 1611⁷⁸. Le gouverneur de la place, Jabarbec, appartenait à une puissante élite d'émigrés iraniens qui occupaient des postes élevés dans l'administration et le commerce sous les Qutb Shahi⁷⁹. Il écouta favorablement le plaidoyer de l'Arménien pour l'octroi de privilèges

Establishment of Trade in the Indies dated 10th March, 1668 », *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1-1, 1933, p. 1-23, ici p. 17 ; Henri CASTONNET DES FOSSES (éd.), « François Bernier : documents inédits sur son séjour dans l'Inde », *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 26, 1884, p. 209-242. Pour des études sur Bernier, voir Peter BURKE, « The Philosopher as Traveler: Bernier's Orient », in J. ELSNER et J. P. RUBIÉS (dir.), *Voyages and Visions: Towards a Cultural History of Travel*, Londres, Reaktion Books, 1999, p. 124-138 ; Frédéric TINGUELY (éd.), *Un libertin dans l'Inde moghole. Les voyages de François Bernier (1656-1669)*, Paris, Chandeigne, 2008. Le véritable nom arménien d'Agnazarbek était en fait Hakhnazar bek (Հախնազար բէկ) et, bien que nous sachions peu de chose à son sujet, nous disposons d'une documentation en arménien concernant ses activités commerciales. Les archives du monastère du Saint-Sauveur à la Nouvelle-Djoulfa (Ispahan) contiennent un dossier de documents datant des années 1680, envoyés depuis Hyderabad. L'un d'eux est un contrat de *commenda* rédigé à Hyderabad en 1680 entre Martiros di Sargis et Hakhnazarbek, dans lequel ce dernier, qui représente la partie principale de ce contrat, est décrit comme սահապ հախնազար բէկ (Sahab Hakhnazarbek) ou maître Hakhnazarbek. Dans la même liasse, une lettre écrite par le fils de Hakhnazarbek, Mahmad Tagheh, et adressée à l'agent d'Hakhnazar, Martiros, datée du 1 Nadar, l'année d'Azaria 72 (1688), mentionne le père du rédacteur comme étant Hakhnazarbek (Ին յետր հախնազար բէկն). Voir Nouvelle-Djoulfa, Archives du monastère du Saint-Sauveur de la Nouvelle-Djoulfa, « Namakner Hayderabatis » (Lettres d'Hyderabad).

76 - BNF, ms. fr. 8972, f. 75v et 76, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasimz*, p. 16-17.

77 - Selon Sanjay SUBRAHMANYAM, *The Political Economy of Commerce: Southern India, 1500-1650*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 375, le terme était « utilisé dans le sultanat de Golconde pour désigner les gouverneurs de zones limitées ».

78 - Sanjay SUBRAHMANYAM, « Persians, Pilgrims and Portuguese: The Travails of Masulipatnam Shipping in the Western Indian Ocean, 1590-1665 », *Modern Asian Studies*, 22-3, 1988, p. 503-530, ici p. 507-508.

79 - *Ibid.*, p. 504-505.

commerciaux aux Français et lui offrit même un beau « cheval de Perse ⁸⁰ ». Comme le rappellent ses mémoires, Marcara attendait patiemment une entrevue avec le sultan. Connaissant les origines iraniennes de sa famille et le goût du souverain de Golconde pour les choses de Perse, il lui écrivit une lettre dans son meilleur « persien », qui lui valut apparemment une invitation « avec pompe & magnificence » ⁸¹. Marcara fit l'éloge du roi de France et donna le portrait du Roi-Soleil en cadeau, en plus de :

cinq pièces de très beau brocard d'or de France, de treize pièces de drap d'Hollande, d'onze miroirs, de quatre doubles Louys d'or, de mille pagodes d'or de la valeur d'environ 3 800 roupis, et de trois caissons de vin de Perse du plus excellent, lesquels présens le Roy de Golconde receût agréablement dudit Marcara, l'en remercia, & après luy avoir donné & à tous ceux de sa suite de riches vestes à la mode du País, il les congédia fort courtoisement ⁸².

Le sultan Abdullah envoya le premier de ses deux firmans à Marcara le 15 octobre 1669, octroyant ainsi à la CIO le droit d'établir une base dans le port de Masulipatam. Marcara l'examina et le renvoya rapidement pour réclamer davantage de privilèges, trouvant qu'il « n'était pas dans la forme qu'il souhaitait ». Près de deux mois plus tard, il en obtint un nouveau, donnant permission à la compagnie de « faire tous & tels négoce qu'il luy plairoit dans tous ses Estats, sans payer aucune chose generalement quelconque à perpetuité, soit pour l'entrée soit pour la sortie des Vaisseaux tant du Roy de France, que de ceux de ladite Compagnie » ⁸³. Marcara ne manqua pas de rappeler que les Hollandais ne furent jamais en mesure de recevoir de telles concessions et que les Anglais ne purent les obtenir qu'au prix de vingt années de cadeaux et de services divers ⁸⁴. Il quitta Golconde le 26 décembre 1669, arriva à Masulipatam deux jours plus tard et s'établit dans une grande demeure, attenante à un enclos situé près du bord de mer, qu'il était parvenu à faire acheter pour le compte de la CIO en dépêchant son employé, Roussel. Ses problèmes avec Caron ne faisaient alors que commencer.

Presque deux semaines après son installation, Marcara écrivit à Colbert à Paris pour le tenir au courant de ses opérations. Sa lettre du 12 janvier 1670 corrobore presque tout ce que contient le factum de 1676. Il donne un aperçu de ses activités ⁸⁵ et s'étend longuement sur le fait qu'il était surtout guidé, à Golconde, par le désir de s'acquitter avec honneur de ses travaux dans l'intérêt de la compagnie

80-BNF, ms. fr. 8972, f. 76, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 17. Jabarbec fut peu après, en décembre 1669, remplacé au poste de gouverneur par Mahmud Ali Khan.

81-BNF, ms. fr. 8972, f. 76v, p. 18.

82-BNF, ms. fr. 8972, f. 76v, p. 18.

83-BNF, ms. fr. 8972, f. 77, p. 19.

84-BNF, ms. fr. 8972, f. 77v, p. 20.

85-BNF, NAF 9352, f. 39, Marcara Avachinz, « Lettres de Marcara Avachin, datées du comptoir de Mazulipatam, 12 janvier 1670, avec un firman du roi de Golconde ». La même lettre est enregistrée dans ANOM, C 2 62, f. 67r.

et de son nouveau pays d'adoption, la France: « De plus Monseigneur après avoir obtenue le Firman du Roy de Golconda, je m'ensuis venu en cette ville de Mazulapatan pour y établir le comptoir, ce que j'ay fait avec tout l'honneur imaginable et j'ay fait arborer le pavillon de France comme c'est la coutume parmi les autres nations Européennes⁸⁶. » Le sieur Richard Smithson, facteur anglais dans le port indien, confirme le récit de l'Arménien sur l'établissement du comptoir⁸⁷. Pendant tout ce temps passé à négocier, Marcara n'était cependant pas conscient des machinations que tramait son supérieur huguenot.

Arrestation à Masulipatam : le récit de François Martin

Souvent célébré comme l'artisan des « succès commerciaux français en Inde », Martin offre dans ses *Mémoires* une description fort différente de l'affrontement final entre Caron et Marcara⁸⁸. Martin avait rejoint la compagnie comme apprenti en 1664, un an avant le recrutement de Marcara. Il gravit rapidement les échelons en remplaçant d'abord Marcara au poste de directeur de Masulipatam en 1670, après avoir docilement suivi les ordres de ses supérieurs, Caron et Goujon, et s'être occupé de l'arrestation violente de l'Arménien et de son simulacre de procès. Après la mort de Caron lors d'un naufrage dans le port de Lisbonne en 1673, suivie, en 1683, de celle de son successeur, François Baron, il fut placé au poste convoité de directeur général. Martin fut l'un des rares survivants du complot et le seul qui rédigea par la suite un récit exhaustif de ses activités. À sa mort survenue en 1706 en Inde, il jouissait d'une réputation presque sans tache, laissant le souvenir d'un agent compétent au service des intérêts de la France à l'étranger. Son récit détaillé de l'arrestation de Marcara ne doit cependant pas faire oublier que sa belle carrière ne put en partie s'accomplir que grâce à l'élimination de rivaux qui se trouvaient sur son chemin⁸⁹. En présentant de manière biaisée la disgrâce de Marcara tout en jetant le discrédit sur tous les Arméniens, Martin faisait valoir son action et ses succès au service de la CIO.

Le premier volume de ses *Mémoires* est consacré en grande partie à l'affaire Marcara. Il donne une vision plutôt édulcorée des événements survenus à Masulipatam à l'automne 1670, qui conduisirent à l'arrestation soudaine de l'Arménien, « le 21 septembre, sur les trois heures de l'après-midi [...] dans le grand divan de la loge⁹⁰ ». Martin oublie de mentionner que c'était le jour de la saint Matthieu, alors que Marcara assistait au baptême catholique de son neveu de quatre ans, Matthieu,

86-BNF, NAF 9352, f. 39.

87-William FOSTER (éd.), *The English Factories in India, 1668-1669*, Oxford, The Clarendon Press, 1927, p. 287 ; D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, p. 321, décrivait le comptoir français de Masulipatam comme « une vaste et grande demeure ».

88-S. SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*, p. 21.

89-I. BAGHDIAantz MCCABE, *Shah's Silk for Europe's Silver...*, *op. cit.*, p. 313-314.

90-*Ibid.*, p. 272.

en compagnie d'un autre neveu de dix-sept ans, Nazaret, de son fils du même âge, Michel, ainsi que d'autres agents de la CIO. Le frère dominicain Navarrete était peut-être présent parmi eux. Martin omet par ailleurs de préciser qu'il fut lui-même le chef d'orchestre de la détention brutale de l'Arménien. En effet, si l'on en croit la version de Marcara, le Français le menaça d'un pistolet brandi sur son front et, après une séance de torture, parvint à lui extraire une « confession » selon laquelle il avait détourné les fonds de la compagnie (2 600 roupies, soit 4 200 livres).

Tandis que la rumeur de l'arrestation de Marcara commençait à se propager, les autorités locales envoyèrent des représentants dans le comptoir français pour exiger sa libération. La demande émanait du nouveau gouverneur Mamoudbec (ou Muhammad Beg), qui venait tout juste de succéder à Jabarbec, ainsi que du *shahbandar*⁹¹, du *kōtwāl*⁹² et d'autres personnages officiels encore, tous d'origine iranienne et reliés à Marcara et à ses proches par des liens commerciaux et culturels. Les Français leur répondirent qu'il était accusé de détourner les fonds de la CIO au profit de ses compagnons arméniens et, par conséquent, qu'il avait été arrêté légalement⁹³. Le gouverneur et les principaux marchands musulmans de la ville offrirent de payer une caution en échange de sa libération⁹⁴. D'après Martin, le refus de cette proposition envenima la situation :

Un peu après, une troupe d'environ 150 soldats de la terre armés de mousquets, d'arcs, de flèches et de lances vinrent se poster dans un terrain vide au coin de la loge [...]. Plusieurs avis nous furent donnés par diverses personnes que Marcara faisait solliciter le gouverneur de le retirer de nos mains en lui promettant une somme considérable, d'autres ajoutèrent de se faire mahométan ; à la vérité on ne pouvait pas donner toute la créance à cet article, quoique de la manière dont cet Arménien avait vécu depuis quelques mois par le rapport de ceux qui avaient vécu avec lui, il n'avait pas donné de témoignage d'avoir beaucoup de religion⁹⁵.

Les troupes du gouverneur assiégèrent l'enclos et refusèrent de livrer de la nourriture ou de l'eau. Les Français décidèrent de réagir lorsqu'un serviteur, qui ramenait à la loge un bœuf portant de l'eau, fut maltraité. Accompagné de plusieurs autres officiers, Martin alla à la rencontre du *kōtwāl* afin qu'il mette un terme aux mauvais traitements

91-Le *shahbandar* était d'ordinaire le capitaine du port (littéralement le roi ou le dirigeant du port), mais le terme désignait également un officier qui servait comme « Prévôt des Marchands » : Arun Khan SHERWANI, *History of the Qutb Shāhī Dynasty*, New Delhi, Munshiram Manoharlal Publishers, 1978, p. 513.

92-*Kōtwāl* signifiait l'« officier en charge du droit et de l'ordre dans une ville ». Voir S. SUBRAHMANYAM, *The Political Economy of Commerce...*, *op. cit.*, p. 375. Sherwani définit cette fonction comme celle de « commissaire de police » (A. K. SHERWANI, *History of the Qutb Shāhī Dynasty*, *op. cit.*, p. 509).

93-« Requête D'employ... », *op. cit.*, fol. 103v, p. 4 : « que le sieur Marcara avoit fait une dépense considerable dans le voyage de Surate à Golconde à cause des Armeniens ».

94-G. RANTOANDRO, « Un marchand arménien... », *art. cit.*, p. 109.

95-F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 275.

réservés aux serviteurs de la loge et qu'il lève le siège. Un échange de coups de feu s'ensuivit et dégénéra dans les rues, en conséquence de quoi un commis de la compagnie fut tué, de même que plusieurs hommes du gouverneur⁹⁶.

Durant près d'un mois, la loge française se prépara fiévreusement à un conflit armé avec les troupes locales. Menacé d'être exécuté en cas d'attaque, Marcara accepta d'écrire au gouverneur pour le prier de se retirer. Ce dernier consulta le sultan de Golconde qui intervint finalement le 8 octobre. Il ordonna que « les Français pussent amener Macra [Marcara] s'ils le souhaitaient, mais qu'ils dussent payer ce qu'ils devaient, qui équivalait à 2 000 ducats d'argent », selon Navarrete⁹⁷. Martin explique de même que le sultan Abdullah avait réclamé la somme élevée de 900 pagodes que Marcara devait à « un marchand persien nommé Mir Seidely Basefy [Said Ali Basefy ?]⁹⁸ ». Les Français refusèrent de payer. Dans la mesure où Marcara ne mentionne pas cet emprunt auprès du marchand persan nommé par Martin, il est possible que ce prêt fût une ruse concoctée par le sultan pour obtenir des Français qu'ils libérassent leur prisonnier. Finalement, vers dix heures du soir, le 16 octobre 1670, Marcara, son fils et ses deux neveux furent escortés dans la nuit, le fusil pointé sur eux, jusqu'au quai attenant à la loge française. On les poussa dans un canot pour les embarquer sur le vaisseau *La Couronne*, amarré non loin de là⁹⁹.

Trois mois plus tard, celui-ci aborda près du comptoir français de Surat. Les prisonniers furent « forcés de rester enchaînés dans la cale du navire, parce que des rumeurs de leur présence avaient créé une grande agitation parmi les nombreux Arméniens de la ville qui commerçaient avec les Français¹⁰⁰ ». Les Arméniens de Surat parvinrent à obtenir la libération de Nazaret. De leur côté, les Français transférèrent les prisonniers sur un autre navire et les conduisirent aussi loin que possible de Surat, où Marcara avait « des soutiens trop puissants » issus de la diaspora négociente¹⁰¹ : des « capitalistes de portefeuille » (*portfolio capitalists*), autrement dit des commerçants qui parvenaient à faire le lien entre le monde marchand et les autorités de leurs sociétés d'accueil, à l'instar des Arméniens avec les puissances locales de Masulipatam et de Golconde ; ces relations menaçaient toujours de se retourner contre la CIO¹⁰². Caron avait raconté aux Arméniens qui protestaient que

96 - F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 276. Voir également une brève mention de cette violente escarmouche dans S. SUBRAHMANYAM, *The Political Economy of Commerce...*, *op. cit.*, p. 280.

97 - D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, p. 325.

98 - F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 282.

99 - BNF, ms. fr. 8972, f. 86, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinsz*, p. 37. F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 287 et 288, donne la date du 20 octobre. D. FERNÁNDEZ NAVARRETE, « An Account of the Empire of China... », *op. cit.*, p. 326, qui accompagna également les prisonniers durant leur voyage à Surat, donne la date du 17 octobre, mais établit que son équipage embarqua sur le vaisseau à 11 heures du soir.

100 - I. BAGHDIAN TZ MCCABE, *Shah's Silk for Europe's Silver...*, *op. cit.*, p. 312.

101 - *Ibid.*

102 - Sur la notion influente de « capitalisme de portefeuille », voir Sanjay SUBRAHMANYAM et Christopher A. BAYLY, « Portfolio Capitalists and the Political Economy of Early Modern

Marcara avait violé les lois françaises et qu'il serait jugé en France¹⁰³. Avant cela, il avait cependant décidé d'envoyer les détenus à Bantam, dans un petit convoi au sein duquel il voyageait lui aussi. Après avoir enduré diverses vexations de la part de Caron, et alors que les navires se chargeaient peu à peu de poivre, les prisonniers furent renvoyés à Surat. On les transporta ensuite en France, après une escale au Brésil¹⁰⁴, afin que Marcara continuât le procès que la compagnie avait intenté contre lui dans la loge française de Masulipatam. Après presque trois ans enchaînés à fond de cale et à peine nourris, les prisonniers arrivèrent à Port-Louis, où un docteur de la compagnie les examina. Ils furent alors conduits en prison jusqu'en 1675, lorsque l'un des riches parents de Marcara, Jean, venu d'Inde, s'occupa de leur libération.

Dans l'« Épilogue de l'affaire Marcara en France », inclus dans ses *Mémoires*, Martin offre un rapide résumé de l'issue du procès. Il rappelle comment, après un premier revers en 1677, l'avocat de Marcara parvint à emporter une victoire retentissante contre le bureau des directeurs. Vers 1684-1685, comme Martin le note avec une pointe de déception, voire de mépris, l'Arménien n'avait pas seulement trompé la compagnie en « détournant » ses fonds, mais il était aussi parvenu à tromper les juges et certains membres de la bonne société parisienne qui croyaient son histoire à dormir debout¹⁰⁵. Martin explique que le verdict en sa faveur ne rendait pas innocent cet Arménien menteur et hypocrite. En effet, l'affaire fut tranchée sur un point de procédure, puisque le tribunal à Paris avait conclu que le procès de Marcara dans la loge française de Masulipatam était plein d'« irrégularités » et ne se conformait pas aux règlements édictés par le roi de France¹⁰⁶. De plus, les juges à Paris furent également pris de pitié pour Marcara en raison des cruautés de Caron à son égard lors du voyage retour de Surat à Bantam, un épisode que Martin tend pourtant à atténuer. Celui-ci ajoute par ailleurs que l'Arménien n'était pas satisfait de sa victoire au tribunal :

Marcara ne s'est pas contenté d'un arrêt favorable en sa faveur, il a voulu pousser sa fortune et quoique sorti de la lie du peuple de Julfa qui est une colonie d'Arméniens aux portes d'Ispahan, ville capitale du royaume de Perse, il s'est fait passer pour un gentilhomme et d'une famille illustre de l'Arménie, afin de se faire taxer les dépenses qu'il a été obligé de faire pendant son séjour à Paris à poursuivre son procès sur le pied d'un homme de qualité; son fils a fait un voyage à Ispahan pour tirer des attestations de sa prétendue noblesse, il ne lui aura pas été difficile de réussir, puisque les Arméniens sont capables de tout; il est fâcheux que cette nation ne soit pas connue en France ainsi qu'elle

India », *The Indian Economic Social History Review*, 25-4, 1988, p. 401-424; pour une application du terme aux communautés marchandes arméniennes, voir S. D. ASLANIAN, « Julfan Merchants and the European East India Companies... », art. cit.

103 - I. BAGHDIAN TZ MCCABE, *Shah's Silk for Europe's Silver...*, op. cit., p. 312.

104 - *Ibid.*

105 - F. MARTIN, *Mémoires...*, op. cit., vol. 1, p. 289.

106 - *Ibid.* : « que la procédure qu'on avait fait[e] à Masulipatam contre lui n'était pas dans les formes ». Voir également ANOM, C 25, f. 172r (pour le dossier original dans les archives de la CIO).

*l'est dans l'Asie où l'on peut dire qu'on n'y voit point de plus grands fourbes ni de gens de plus mauvaise foi, même par rapport aux nations de cette partie du monde qui y passent pour les plus méchants*¹⁰⁷.

S'agit-il de préjugés à l'égard des Arméniens, et des Orientaux en général, ou d'un simple mépris vis-à-vis de Marcara? Ce passage ne reflète-t-il pas une prévention et une hostilité de certains milieux à l'égard des communautés venues d'« Orient »?

Noblesse, orientalisme et préjugé : les perceptions de l'« Oriental » en France

Durant le procès de Marcara à Paris, de 1675 à 1688, le sujet de sa « prétendue noblesse », comme Martin la qualifie avec dédain, occupa un rôle central dans la procédure criminelle du Grand Conseil, où l'affaire était jugée en dernière instance¹⁰⁸. Le statut de Marcara, qui se désignait comme gentilhomme persan ou Arménien de noble extraction, fut examiné par le procureur Quentin de Richebourg, qui représentait l'assemblée des directeurs de la CIO à Paris. Le statut nobiliaire et la signification de la noblesse hors d'Europe se retrouvaient au cœur du procès, tout comme la question ethnique ou l'identité collective des Arméniens. Les directeurs de la CIO et leur conseil juridique se référaient régulièrement à Marcara, aux Persans et aux Arméniens, associés à un même ensemble, comme à une nation de « tricheurs » et de « fourbes » sans équivalent en Orient. La compagnie essayait, bien entendu, de faire de son mieux pour éviter d'indemniser Marcara, non seulement pour les dommages subis pendant ses cinq années d'emprisonnement illégal et de torture en haute mer, mais aussi pour les appointements non versés. En définitive, l'Arménien gagna son procès et put laver son honneur. Il est cependant difficile de savoir s'il obtint un jour quelque compensation financière.

En quoi ces débats sur la noblesse, l'honnêteté et l'intégrité de Marcara renseignent-ils sur les perceptions de l'Orient dans la France d'Ancien Régime? En mobilisant des certificats des quatre coins du monde pour attester son statut d'aristocrate, le procès de Marcara permet-il de mieux comprendre les rouages internes de sa « diaspora négociante »? Pourquoi de nombreux agents et des émissaires de la CIO firent-ils tout leur possible pour dénigrer non seulement Marcara et sa famille, mais aussi la communauté tout entière des Arméniens et des Persans qu'ils étaient censés représenter¹⁰⁹? Si les préjugés et l'hostilité à l'égard de

107-F. MARTIN, *Mémoires...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 289-290.

108-Richard Mowery ANDREWS, *Law, Magistracy, and Crime in Old Regime Paris, 1735-1789*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 27.

109-En qualifiant Marcara et les Arméniens de tricheurs et d'escrocs, la compagnie et son procureur avaient peut-être à l'esprit un certain Philippe de Zagly, véritable imposteur qui, comme Marcara, avait voyagé depuis la Nouvelle-Djoufba jusqu'à Paris dans les années 1660. Utilisant son bel esprit, ses aptitudes linguistiques, sa bonne mine et sa grande curiosité, il était parvenu à duper la bonne société parisienne en se faisant passer

Marcara et de sa communauté n'étaient pas sans précédent, ce procès illustre avec acuité la rhétorique humiliante utilisée par les employés de la CIO – une analyse conventionnelle de l'expansion française dans l'océan Indien n'aurait pu le saisir qu'avec peine.

Dès le début de son procès, par le biais des factums qui circulaient en ville, Marcara se présenta devant le tribunal parisien comme un noble venu d'un pays distant et exotique, en l'occurrence la Perse safavide. Rien ne permet toutefois de corroborer l'allégation étrange et fallacieuse selon laquelle il se serait fait passer pour un gentilhomme arménien dans le seul but de se voir rembourser les frais du procès. Martin donne l'impression que Marcara, après l'obtention d'une sentence favorable, manœuvra par intérêt. En réalité, sa noblesse est soulignée dès le factum initial du 5 mai 1675, dans lequel il se « met en scène », pour reprendre les termes d'Erving Goffman¹¹⁰ : il se disait « issu d'une des plus considérables & des plus anciennes Maisons que Cha Abba [...] transféra sur la fin du siecle precedent de l'Armenie majeure à Hispahan¹¹¹ ». Après avoir déclaré qu'il était marchand, il assura à ses juges et lecteurs que cela ne compromettrait en rien son statut aristocratique puisque « toute la noblesse de Perse, d'Arménie, & mesme de toute l'Asie, sont Marchands & font commerce, sans que cela leur soit imputé à aucune dérogeance¹¹² ».

Peu après la parution de ces factums, la défense chercha agressivement à dénigrer l'Arménien, en s'efforçant de remettre systématiquement en cause son état et en questionnant son caractère et son intégrité. Dans l'un des pamphlets anonymes qu'ils firent apparemment distribuer dans les rues de Paris afin de le discréditer, les directeurs de la CIO se moquèrent de Marcara, « de la plus basse

pour un noble venu d'Iran. Il publia des mémoires en recomposant son lignage au moment même où se déroulait le procès de Marcara. Zagly se disait le descendant d'un membre de la dynastie safavide. Protégé par une aristocratie parisienne fascinée par le personnage (le duc d'Orléans fut même son parrain lors de sa conversion au catholicisme), il épousa la belle-sœur de Jean-Baptiste Tavernier. L'imposteur arménien fut bientôt découvert mais, habile dissimulateur, il parvint adroitement à déguiser sa véritable identité pendant près de trente ans, profitant des connaissances sommaires que les Français avaient de la Perse. Par conséquent, sous le nom de Philippe, comte de Zagly et comte de Siry, ainsi que de Schick Alli Beg Sanis, il négocia des traités avec le duché de Courlande et la Suède en 1696-1697, parvenant à dérouter les exportations de soie des routes ottomanes à travers la Lettonie et la mer Baltique. Il entama des négociations avec le roi de Pologne le 7 janvier 1697 pour mettre en place des « comptoirs » arméniens à Gdańsk et dans d'autres places de la république de Pologne-Lituanie. Voir Roberto GULBENKIAN, « Philippe de Zagly, marchand arménien de Julfa, et l'établissement du commerce persan en Courlande en 1696 », *Revue des études arméniennes*, 7, 1970, p. 361-426; Edmund HERZIG, « A Response to 'One Asia or Many? Reflections from a Connected History' », *Modern Asian Studies*, 50-1, 2016, p. 44-51.

110 - Erving GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Éd. de Minuit, 1992.

111 - BNF, ms. fr. 8972, f. 68, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 2.

112 - BNF, ms. fr. 8972, f. 68, p. 2.

naissance, fils de boucher, palfrenier, & ramasseurs de chiffons & de rogatons¹¹³ ». Pour eux comme pour Martin, il n'était pas un simple imposteur ou un « *trickster traveler* » ; il appartenait à la lie de la société. Il avait de surcroît l'audace de prétendre être un noble relié à la famille royale d'Arménie, alors qu'il s'agissait d'un ingrat abusant de l'hospitalité et de la nature charitable de la nation française et de son monarque qui avait toujours fait respecter et vénérer « le nom d'étranger » dans son pays¹¹⁴. La CIO essaya également de le dépeindre comme un criminel ordinaire et un vaurien, échappé de prison à Florence en 1661 et arrivé à Paris comme un fugitif. Marcara et son avocat contestèrent point par point ces accusations. Ils admettaient qu'il avait bien passé du temps dans une prison toscane et qu'il avait fui pour se rendre à Paris, mais soutenaient que c'était en raison de l'importante somme d'argent qu'il avait naïvement confié au banquier Armano, le véritable criminel. En outre, ils expliquaient que lorsque l'Arménien vint pour la première fois à Paris en 1665, Colbert et Louis XIV furent informés des faits concernant son passé tumultueux à Florence et, en particulier, son séjour en prison¹¹⁵.

Marcara et son avocat abordèrent ensuite la question de sa noblesse, en suggérant plusieurs différences fondamentales entre l'aristocratie européenne et notamment française, façonnée à travers une longue histoire de relations féodales, d'une part, et ce que les termes « noble » et « noblesse » pouvaient signifier en dehors de l'Europe, d'autre part. En évoquant plus particulièrement le cas perse et arménien, ils notaient que les nobles en Asie, à la différence de leurs homologues seigneuriaux en France, participaient fréquemment au négoce et s'enrichissaient sans que cela souille leur rang dans la société. Par ailleurs, les Arméniens ne disposaient pas d'institutions étatiques propres, ce qui expliquait qu'ils n'eussent pas d'archives semblables à celles dont les Européens se servaient pour prouver les titres – c'était le clergé « qui [était] dépositaire de tous les Titres & anciens Monumens de la Noblesse qui [ont] esté transférée de l'Armenie Majeure en Perse¹¹⁶ ». Marcara s'était alors appuyé sur l'immense diaspora négociante djoulfiote afin de faire connaître sa revendication de noblesse et produire des certificats et des attestations par les

113-Ce passage se trouve uniquement dans le récit de Marcara, et non dans les archives de la défense. Voir « Requête d'employ... », *op. cit.*, f.104, p. 5. Voir aussi S. SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*, p. 154, n. 58.

114-Miriam ELIAV-FELDON, *Renaissance Impostors and Proofs of Identity*, Londres, Palgrave Macmillan, 2012; Natalie Zemon DAVIS, *Trickster Travels: A Sixteenth-Century Muslim between Worlds*, New York, Hill and Wang, 2006. Sur la dissimulation et la nature fluctuante des identités durant la période moderne, voir Valentin GROEBNER, *Who Are You? Identification, Deception, and Surveillance in Early Modern Europe*, trad. par M. Kyburz et J. Peck, New York, Zone Books, [2004] 2007; S. SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*; Jorge FLORES et Sanjay SUBRAHMANYAM, « The Shadow Sultan: Succession and Imposture in the Mughal Empire, 1628-1640 », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 47-1, 2004, p. 80-121.

115-BNF, ms. fr. 8972, f. 196, *Instruction memorable contenant les contestations d'entre Martin Marcara Avachin gentilhomme persan [...] et les sieurs directeurs generaux de la Compagnie*, p. 7.

116-BNF, ms. fr. 8972, f. 194r, p. 3.

marchands arméniens résidant dans les principaux centres du réseau, à Amsterdam, Venise et Livourne¹¹⁷. Or aucune de ces trois pièces, pourtant certifiées devant notaire, ne fut reconnue comme valide par la défense. La CIO et son procureur, de Richebourg, tout comme Martin, continuaient de maintenir que les Arméniens ou les Persans (ils ne faisaient guère de distinction) étaient des fraudeurs et des tricheurs qui feraient tout pour aider leurs congénères, y compris mentir sur la noblesse supposée de Marcara. L'Arménien était pour eux un « Persan artificieux abusant de la protection que la France, & le Roy particulièrement font gloire de donner aux Etranger¹¹⁸ ». Ils le comparaient à un « habile comédien », qui « pleure & [...] s'évanouit quand il luy plaist, & avec une candeur & une bonne foy étudiées¹¹⁹ ». Dans leur réfutation, ils concluaient que l'« expérience n'a que trop appris que ces sortes de gens ne sont pas extrêmement scrupuleux, & que quand il s'agit de s'obliger les uns les autres, ils ne se font pas une affaire de signer un Certificat¹²⁰ ».

On retrouve ici le motif rhétorique de l'entraide communautaire, éprouvée depuis le Moyen Âge contre les juifs, une autre « diaspora » tenue par des liens de fidélité et de confiance en partie inspirés par la parenté, la religion et une histoire partagée de persécution. La compagnie, une corporation bureaucratique manquant de cohésion par rapport aux communautés diasporiques des Djoulfiotes ou des Sépharades, jugeait les Arméniens suspects parce qu'ils semblaient agir de manière « clanique », en favorisant les leurs. Les agents de la CIO considéraient, avec mépris, ce « vagabondage » comme une caractéristique propre à la diaspora négociante arménienne qu'ils rencontraient dans tous les endroits de l'Inde où ils tentaient de s'établir. Ce déracinement avait cependant des avantages: il permettait le plurilinguisme, la « liminalité » et les aptitudes propres aux « gens du seuil », pour reprendre les termes de Victor Turner; ces identités multiples ne conduisaient pas nécessairement à une dissolution du groupe social et de la diaspora arménienne¹²¹. Cependant, cette situation n'était nullement valorisée à l'époque moderne¹²².

117-Pour un sommaire listant ces différentes pièces, voir BNF, ms. fr. 8972, f. 176v, *Memoire des Pieces que le Sieur Marcara fournit & employe d'abondant pour sa justification, contre les Sieurs Directeurs Generaux des Indes Orientales*, p. 10. Une copie du certificat vénitien est enregistrée dans les archives notariées copiées à la main par Ghevent Alishan et préservées dans les Archives Alishan, à San Lazzaro. La copie originale se trouve dans Archivio di Stato di Venezia, *Atti Notarile*, 12070, Protocolli, Francesco Simbeni, f. 194r-v. Je remercie Mathieu Grenet qui m'a aidé à retrouver cet acte.

118-BNF, Res Z-Thoisy-87, f. 291, p. 1, *Estat de la Contestation Pendant au Conseil, au rapport de Monsieur Quentin de Richebourg, pour les sieurs Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, Défendeurs & demandeurs contre Martin Marcara, se disant Gentilhomme Persan, demandeur & défendeur*, Paris, 1682.

119-BNF, Res Z-Thoisy-87, f. 292v, p. 4.

120-BNF, Res Z-Thoisy-87, f. 291v, p. 2.

121-Victor TURNER, *Le phénomène rituel. Structure et contre-structure*, trad. par G. Guillet, Paris, PUF, [1969] 1990, p. 96.

122-S. SUBRAHMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*, p. 21-22.

Les directeurs de la CIO tentèrent également d'utiliser leurs propres réseaux pour saper les revendications de Marcara. Ils firent appel à leurs employés établis à la Nouvelle-Djoulfa et s'appuyèrent notamment sur des membres de la famille franco-arménienne de L'Estoile, dont plusieurs provenaient de la banlieue d'Ispahan¹²³. Malgré toute la richesse accumulée par Marcara et ses deux frères, François de L'Estoile affirma que le père de Marcara était un « misérable Couratier » et non pas un noble, et que ses frères étaient devenus très riches en Inde en officiant comme agents d'une commandite¹²⁴. En soi, ce témoignage est tout à fait sensé et crédible. La plupart des grands marchands de la Nouvelle-Djoulfa n'étaient pas riches de naissance, mais avaient fait fortune en bénéficiant de cette forme d'association commerciale à large rayon appelée *commenda*. Appartenir à la noblesse, c'est-à-dire être apparenté aux familles de l'aristocratie terrienne arménienne, n'était pas synonyme d'aisance économique.

L'avocat et les conseillers qui travaillaient pour la CIO utilisèrent ce témoignage et transformèrent le « courtier » de bas étage en palefrenier et en rogaton. Pour mieux dénigrer Marcara, ils terminaient leur inculpation en mobilisant le *topos* orientaliste de la « fourberie ». Comme Subrahmanyam l'a noté à propos des discours des officiels français en Inde durant les années 1750, « fourbe » était l'un des « mots préférés de Dupleix pour caractériser ses interlocuteurs asiatiques¹²⁵ ». Présageant les transformations liées à la période coloniale, ces termes revinrent avec récurrence lors du procès de Marcara, celui-ci étant réduit, avec d'autres « Orientaux », à être « naturellement

123-L'ancêtre de cette famille était un huguenot, Isaac Boutet de L'Estoile (écrit également L'Etoile ou L'Estoille), de Lyon ou de Charente en France, qui était arrivé à Ispahan dans la première moitié du XVII^e siècle et fut retenu par Shah Abbas I^{er} comme orfèvre, avant de se consacrer au commerce privé. En 1643, il épousa une Arménienne de la Nouvelle-Djoulfa (Maria) et eut au moins avec elle cinq fils qui se distinguèrent au service de la CIO ou comme représentants du roi de France en Iran et en Inde. Lorsque ceux-ci furent appelés au nom du bureau des directeurs de la compagnie pour réfuter les affirmations de Marcara sur sa prétendue noblesse, ils défendirent les intérêts de leur employeur avec la loyauté attendue. Voir Jean CALMARD, « The French Presence in Safavid Persia: A Preliminary Study », in E. HERZIG et W. FLOOR (dir.), *Iran and the World in the Safavid Age*, New York, I. B. Tauris, 2012, p. 309-325, ici p. 316, et p. 316-319 pour des études sur cette famille et sur son arbre généalogique; M. MÉNARD-JACOB, *La première Compagnie des Indes...*, *op. cit.*, p. 180-181; Ann KROELL, « Alexandre de Lestaille, dernier agent de la Compagnie royale des Indes en Perse », *Moyen-Orient et océan Indien*, 1-1, 1984, p. 65-72; RAPHAËL DU MANS, *Raphaël du Mans. Missionnaire en Perse au XVII^e siècle*, *op. cit.*, vol. 2, p. 203, n. 170. L'abbé Carré resta dans la maison de Louis-Guilherme de L'Estoile à la Nouvelle-Djoulfa durant sa première visite en 1669: B. CARRÉ, *Le courrier du roi en Orient...*, *op. cit.*, p. 258.

124-BNF, Res Z-Thoisy-87, *Estat de la Contestation Pendante au Conseil...*, f. 322r-v, p. 63-64.

125-Pour une analyse subtile de ce lieu commun et de ses usages fréquents par le gouverneur français, François Dupleix, et par son homologue militaire, Charles de Bussy, voir Sanjay SUBRAHMANYAM, *Europe's India: Words, People, Empires, 1500-1800*, Harvard, Harvard University Press, 2017, p. 231-238, ici p. 231; *Id.*, *L'Inde sous les yeux de l'Europe. Mots, peuples, empires, 1500-1800*, trad. par J. Blayac, Paris, Alma, [2017] 2018, p. 292-300, ici p. 292.

fourbes et sans foy¹²⁶ ». Marcara était dépeint comme un « imposteur », au point que les avocats de la compagnie ajoutèrent qu'il était allé plus loin que les autres « Orientaux » de son acabit, concluant « qu'il n'est pas moins honteux d'être la dupe des Etrangers fourbes & imposteurs, qu'il y a gloire à les protéger, quand ils sont innocens & dans l'oppression »¹²⁷.

Marcara répondit doublement à cette attaque. D'abord, il fit remarquer la nature à la fois cupide et hautement préjudiciable des termes diffamatoires et calomnieux utilisés par la compagnie. À ce titre, sa défense énonce des revendications qui ne sont pas sans rappeler le discours des « subalternes » :

*Mais on demanderait volontiers aux Sieurs Directeurs quelle preuve ils ont de la prétendue perfidie de la nation Persane ? ou plustost quelles preuves n'ont-ils pas de sa fidelité ? veu qu'ils negocient avec les Persans ; & pourquoi dans un différent tout particulier deshonorer tout un peuple ? Il faut là dessus qu'ils reconnoissent leur legereté & leur habitude naturelle à dire & faire du mal*¹²⁸.

Ensuite, Marcara envoya son jeune fils, Michel, de Paris à Ispahan afin d'obtenir un certificat de noblesse de la part des autorités judiciaires et religieuses de la Nouvelle-Djoulfâ ; il parvint à en obtenir un du conseil municipal, signé et scellé par Avetis, fils de Khachik Barachins, le *kalantar* (gouverneur) arménien de la ville, et fut en mesure de le produire devant le Grand Conseil. Portant les signatures des autorités ecclésiastiques de la Nouvelle-Djoulfâ et de ses plus riches marchands, l'attestation affirmait que « la famille & [...] la tribu dudit Sieur Mardiros [étaient] de la Noble famille de Marcara [...] et à présent encore le même Mardiros & ses Freres sont personnes de grande qualité & de très grande consideration parmi nous¹²⁹ ». Marcara souligna également le « noble commerce » dans lequel lui et ses frères étaient engagés ainsi que leur égalité, sinon leur supériorité vis-à-vis des directeurs de la compagnie, ajoutant que ces activités « ne sont point [...] de palfreniers ny de chifoniers »¹³⁰.

Le procès fit écho à ces insultes et à ces poncifs de la CIO à l'encontre des Orientaux et des Arméniens. Peut-être ceux-ci étaient-ils le fruit de la concurrence économique et des craintes provoquées par l'opposition entre deux formes différentes de commerce dans l'océan Indien : d'un côté, une compagnie à charte avec des ambitions de monopole ; de l'autre, une diaspora négociante « sans État ». Ces accusations furent aussi produites pour ôter toute once de crédibilité à Marcara.

126-BNF, Res Z-Thoisy-87, *Estat de la Contestation Pendante au Conseil*, f. 322v, p. 62.

127-BNF, Res Z-Thoisy-87, f. 321v, p. 62 : « On Sçait par une Fâcheuse experience, que les Orientaux sont naturellement fourbes & sans Foy. »

128-BNF, ms. fr. 8972, f. 194v, *Instruction memorable contenant les contestations d'entre Martin Marcara Avachin gentilhomme persan [...] et les sieurs directeurs generaux de la Compagnie*, p. 4.

129-BNF, ms. fr. 8972, f. 192v (non paginé).

130-BNF, ms. fr. 8972, f. 168v, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 70.

Elles reflétaient également une mentalité pleine de préjugés sur l'Orient et ses peuples, caractéristique de l'Europe moderne et de la France de Louis XIV. Subrahmanyam remarque à ce sujet combien « l'ethnographie et la pseudo-ethnographie » des marchands et des voyageurs européens contribuèrent à créer des stéréotypes humiliants et vils. Une fois arrivés sur les marchés de l'océan Indien, les Européens rencontrèrent de redoutables concurrents asiatiques, ce qui ne les empêcha pas de véhiculer ces lieux communs, parfois inspirés des préjugés antisémites. Ainsi, le huguenot français Jean-Baptiste Tavernier se référait de façon infamante aux Marwaris d'Ispahan et aux banquiers Multani (Banians); il les décrivait comme une « peste » et une « gangrène » qui « sont pour l'usure pires que les juifs »¹³¹.

Une même vision négative des banquiers *sarrāfs* indiens se retrouve dans les travaux de l'agent de la CIO, Georges Roques, l'un des employés qui rédigea et signa le contrat de Marcara à Madagascar en octobre 1668¹³². Roques termina sa carrière dans le comptoir français de Surat et apprit à connaître les centres de production textile du Nord de l'Inde, au service du directeur général Baron, successeur de Caron en 1673. Alors que le procès de Marcara s'achevait à Paris, Roques se mit à écrire un manuel intitulé *La manière de négocier aux Indes*, dans lequel il offrait à ses lecteurs un « commentaire de [ses] voyages dans les terres des Indes, [pour leur] faire part de ce [qu'il avait] pu remarquer de plus utile à notre profession pour commercer en ce pays et nous garantir des embûches de négociants¹³³ ». Dans ce texte, qu'il ne destinait pas à la publication mais aux seuls dirigeants de la CIO, il présentait une vision très essentialisée des groupes sociaux, selon laquelle un « caractère national », ou un ensemble d'attributs immuables, déterminait la manière dont tous ses membres se conduisaient¹³⁴. Il avertissait ses lecteurs sur le fait qu'ils devraient se tenir sur leurs gardes en voyageant en Asie. Tandis que les Européens, qui professaient « la véritable religion du christianisme », étaient guidés par l'honneur et l'honnêteté, les « nations barbares et perfides » de l'Orient n'avaient « pas d'autre passion qu'un appétit d'un gain illicite »¹³⁵. Certes, Roques expliquait qu'il n'entendait pas « décrire [...] la vie et les mœurs de tant de sectes de gens ». Cependant, il offrait un tableau des principales communautés commerçantes de l'océan Indien, mais aussi des grandes compagnies des Indes orientales européennes et des pionniers portugais. Pour faire bonne mesure, il ajoutait de brefs précis sur les

131-Jean-Baptiste TAVERNIER, *Les six voyages de Jean-Baptiste Tavernier, qu'il a fait en Turquie, en Perse et aux Indes, pendant l'espace de quarante ans, accompagnés d'observations sur la religion, le gouvernement, les coutumes et le commerce, avec les figures, le poids, et la valeur des monnoyes qui y ont cours*, première partie, *Où il n'est parlé que de la Turquie et de la Perse*, Paris, G. Clouzier et C. Barbin, 1676, p. 527.

132-BNF, ms. fr. 8972, f. 103v, *Factum contenant l'histoire tragique pour le Sieur Martin Marcara Avasinz*, p. 8.

133-Georges ROQUES, *La manière de négocier aux Indes, 1676-1691. La compagnie des Indes et l'art du commerce*, éd. par V. Bérinstein, Paris, École française d'Extrême-Orient/Maisonneuve et Larose, 1996, p. 26.

134-*Ibid.*

135-*Ibid.*, p. 25.

communautés d'Asie avec qui les agents de la CIO pourraient volontiers commercer, interagir ou lutter. Parmi celles-ci, les courtiers banians (*dalals*) ou les banquiers *sarrāfs* étaient omniprésents, notamment dans les bassins de production textile où la CIO espérait réaliser ses plus grands profits.

Indrani Ray a mis au jour l'obsession de Roques pour la « perfidie orientale », qui revient presque à chaque page de son manuel¹³⁶. En raison des références répétées de Roques aux « machinations malveillantes des marchands et courtiers indiens », Ray s'est demandée si ces « accusations persistantes et violentes pouvaient être simplement le reflet d'un représentant d'un capitalisme marchand européen agressif contre des intermédiaires qui faisaient figure de principal obstacle à leurs ambitions monopolistiques »¹³⁷. Roques nourrissait un ressentiment similaire, voire encore plus fort, vis-à-vis des Arméniens ; à l'instar des Indiens, ceux-ci formaient un groupe sur lequel les Français étaient contraints de s'appuyer pour trouver des intermédiaires mais, en même temps, ils étaient craints et détestés car ils faisaient figure de concurrents redoutables dans la région. Les Arméniens auxquels Roques se référait étaient presque tous originaires de la Nouvelle-Djoulfa, présents dans toutes les places portuaires ou marchandes où la CIO espérait obtenir un monopole commercial. Dans une section titrée « Des marchands arméniens et de leurs maximes », Roques offre une brève histoire des origines de cette communauté¹³⁸. Il donne une image plutôt élogieuse de la générosité d'Abbas I^{er} à l'égard des Arméniens, à travers un récit « plutôt évasif sur le processus très violent d'expropriation par lequel le souverain safavide, Shah Abbas I^{er} (qui régna de 1587 à 1639), obligea les Arméniens à s'établir à la Nouvelle-Djoulfa¹³⁹ ». Il reproche ensuite à ces mêmes Arméniens de « vivre au moyen des largesses de ce grand prince » et de traiter de haut les « Persiens ». Il dresse le portrait d'une communauté à l'avidité débridée, dont l'ingratitude et la tromperie servent à « défendre l'idée, après tout, que les Arméniens ne sont pas des victimes mais des prédateurs » et que les Français sont « les véritables victimes » de leurs manœuvres¹⁴⁰. En raison de leur capacité de duperie, Roques considère les Arméniens « encore plus rusés », plus informés et « plus entrepreneurs » que les Indiens¹⁴¹.

À la manière du discours véhiculé dans les factums de la CIO contre Marcara, des *Mémoires* de Martin ou encore des discours antisémites de l'époque, Roques affirme

136-Indrani RAY, « Of Trade and Traders in the Seventeenth Century: An Unpublished French Memoir by Georges Roques », *Occasional Papers*, 26, Calcutta, Center for Studied in the Social Sciences, 1979, p. VII.

137-*Ibid.* p. IX-X.

138-G. ROQUES, *La manière de négocier aux Indes...*, *op. cit.*, p. 147.

139-S. SUBRAMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*, p. 19. Sur la vision, largement partagée à l'époque moderne, selon laquelle Shah Abbas I^{er} était un dirigeant éclairé et bienveillant, en particulier envers les Arméniens, voir Edmund HERZIG, « The Deportation of the Armenians in 1604-1605 and Europe's Myth of Shah Abbās I », in C. MELVILLE (dir.), *Persian and Islamic Studies in Honour of p. W. Avery*, Cambridge, University of Cambridge, Centre of Middle Eastern Studies, 1990, p. 59-71.

140-S. SUBRAMANYAM, *Three Ways to Be Alien...*, *op. cit.*, p. 19.

141-G. ROQUES, *La manière de négocier aux Indes...*, *op. cit.*, p. 147.

que les Arméniens « s'ameutent comme des chiens » pour chasser et détruire la concurrence¹⁴². Tous les sujets évoqués pour les rabaisser (la chicane, la fourberie, l'escroquerie, une foi douteuse) émergent lors de l'affaire Marcara. Que les directeurs de la CIO et Roques partagent une vision fondamentalement hostile aux Arméniens, aux Persans et aux Hindous ne semble guère surprenant. Roques était un fidèle serviteur de la CIO établi à Surat après l'arrestation et l'emprisonnement de Marcara, et avait toutes les raisons de défendre ses maîtres. Son portrait peu flatteur des Arméniens, mais aussi des courtiers et des bailleurs de fonds indiens, était sans doute en partie motivé et façonné par la crainte et l'insécurité que certaines communautés marchandes orientales instillaient chez les nouveaux venus européens aspirant au monopole dans la région. Ces préjugés peuvent être également considérés comme le reflet de différences structurelles plus profondes entre un modèle corporatif européen marqué par de nombreux problèmes liés à des comportements malhonnêtes (comme en témoigne la carrière de Caron) et un modèle oriental fondé sur la diaspora, les maisons de commerce familiales, la parenté et la confiance. Dans quelle mesure, cependant, le discours orientaliste qui caractérise l'affaire Marcara à Paris, de même que les visions négatives qu'expriment notamment Martin et Roques, reflètent-ils plus largement les perceptions françaises de l'Orient et de ses peuples à l'époque moderne ? La « microhistoire globale » de la vie de Marcara donne quelques éléments de réponse ; sans les factums liés à l'affaire, il aurait été beaucoup plus difficile de révéler ce lien étroit entre concurrence commerciale et préjugés orientalistes.

Sur quelques usages de la microhistoire globale

Bernhard Struck, Kate Ferris et Jacques Revel ont montré qu'il existait au moins trois avantages méthodologiques et analytiques, à la fois corrélés et distincts, au fait d'introduire l'analyse à l'échelle micro dans les histoires transnationales et globales. Tout d'abord, une approche de ce genre « permet de réintroduire dans l'analyse la capacité d'action des acteurs, qui manque généralement dans l'analyse macro des cultures et des sociétés¹⁴³ ». La microanalyse peut, par conséquent, contribuer à restaurer « une dimension humaine et individuelle » aux récits parfois impersonnels et surplombants de l'histoire globale et de la globalisation qui, jusqu'à aujourd'hui, se sont essentiellement focalisés sur l'établissement des échanges économiques et des circulations à large rayon. Dans cette veine, les places d'honneur sont généralement réservées aux empires, aux formations étatiques ainsi qu'à la mobilité, à la circulation et à la consommation de biens tels que les épices, la soie,

142- *Ibid.*, p. 149.

143- Bernhard STRUCK, Kate FERRIS et Jacques REVEL, « Introduction: Space and Scale in Transnational History », n° spécial « Size Matters: Scales and Spaces in Transnational and Comparative History », *The International History Review*, 33-4, 2011, p. 573-584, ici p. 577 ; Niels STEENSGAARD, *The Asian Trade Revolution of the Seventeenth Century: The East India Companies and the Decline of the Caravan Trade*, Chicago, University of Chicago Press, 1974.

l'argent, les textiles sud-asiatiques, les diamants, les émeraudes ou encore les plumes d'autruche¹⁴⁴. À quelques exceptions près, l'étude intense des individus ou des petites communautés et de leur capacité à se mouvoir au sein des forces globales et impersonnelles qui les entouraient a été négligée¹⁴⁵.

L'attention des microhistoriens aux « petits riens » promet de peupler une *world history* souvent désincarnée depuis son émergence dans les années 1990¹⁴⁶. Comme l'a montré Charles Tilly, l'un des avantages de la microhistoire est d'explorer et d'élucider les interactions des individus et des groupes avec les structures et les processus plus massifs, dans l'espoir d'expliquer « comment les gens ont véritablement éprouvé » les systèmes dans lesquels ils se trouvaient insérés¹⁴⁷. De ce point de vue, une attention aux « usages de la biographie » peut être particulièrement utile afin de restaurer la part d'*agency* en histoire mondiale ou globale, et ce pour restituer le « caractère interstitiel – et néanmoins important – de la liberté dont disposent les agents, comme pour observer la façon dont fonctionnent concrètement des systèmes normatifs qui ne sont jamais exempts de contradictions »¹⁴⁸. L'aptitude avec laquelle Marcara fit face aux multiples tentatives visant à dénigrer son caractère, à l'emprisonner et à le torturer – en somme à le priver de toute capacité d'action – témoigne tout à la fois de son ingénuité et de ses faibles ressources pour se sortir de cette situation délicate. Certes, les réseaux globaux de soutien et de solidarité qu'il mobilisa activement et sur lesquels il s'appuya pour recouvrer sa liberté démontrent l'ampleur du pouvoir d'une petite diaspora négociante et sans État face aux grandes corporations étatiques, fortes et armées. Par ailleurs, l'attention de la microhistoire aux détails fait ressortir les limites de l'*agency* et l'importance des structures. On ne peut ainsi saisir les dissymétries de l'affaire Marcara sans reconnaître, d'un côté, le pouvoir militaire et la nature impériale de la CIO et, de l'autre, l'absence d'État et de protection qui caractérisait la diaspora négociante arménienne.

144-Paula FINDLEN, « Early Modern Things: Objects in Motion, 1500-1800 », in P. FINDLEN (dir.), *Early Modern Things: Objects and Their Histories, 1500-1800*, New York, Routledge, 2013, p. 1-28.

145-Linda COLLEY, *The Ordeal of Elizabeth Marsh: A Woman in World History*, Londres, HarperPress, 2007, p. 300. Sur les différentes tendances de l'histoire globale, voir l'étude convaincante de Lynn HUNT, *Writing History in the Global Era*, New York, W. W. Norton and Company, 2014, notamment le deuxième chapitre. Pour une microhistoire globale fondamentale sur une diaspora négociante, voir Francesca TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers: The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Yale University Press, 2009. Pour un travail de microhistoire globale sur un individu de l'époque moderne, voir J.-P. A. GHOBRIAL, « The Secret Life of Elias of Babylon... », art. cit.

146-Edward MUIR, « Introduction: Observing Trifles », in E. MUIR et G. RUGGIERO (dir.), *Microhistory and the Lost Peoples of Europe*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1991, p. VII-XXVIII.

147-Charles TILLY, *Big Structures, Large Processes, Huge Comparisons*, New York, Russell Sage Foundation, 1984, p. 61.

148-Giovanni LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 44-6, 1989, p. 1325-1336, ici p. 1333.

Struck, Ferris et Revel indiquent ensuite un deuxième apport essentiel de la microhistoire à l'histoire globale. Les études biographiques fouillées consacrées à certains individus cosmopolites qui, tel Marcara, ont circulé dans différents endroits du globe et sur lesquels de nombreuses archives ont été produites, éclairent de manière concrète et située les formes de l'expansion impériale ou commerciale ainsi que l'intégration et les connexions du monde moderne¹⁴⁹. Enfin, « zoomer et dézoomer, changer d'échelle, passer à la microanalyse, aux études de cas d'individus ou de petits groupes et *vice-versa*, permet à l'historien d'accomplir son métier et, partant, l'un des fondements éthiques de sa discipline qui consiste à travailler au plus près des sources primaires¹⁵⁰ ». Cette démarche, au cœur de la méthode microhistorienne, associe des études précises à de « grandes » questions historiques en situant l'analyse.

Ainsi, l'attention portée à la documentation – et notamment aux sources judiciaires – s'est accompagnée d'un goût de l'archive que l'histoire globale doit faire sienne. Si je ne conteste en aucun cas l'utilité des questions posées par l'histoire globale dans des synthèses fondées sur des sources secondaires fiables, je suis particulièrement méfiant vis-à-vis de l'absence parfois totale de critique des sources et des « traces » laissées par l'histoire. Un tournant microhistorien en histoire globale pourrait combiner les bénéfices associés aux études macro sur le passé humain, les approches philologiques et l'étude des capacités d'action du passé. Il y a quelques années, Emma Rothschild énonçait que l'histoire de la globalisation « devrait être une histoire des relations entre individus et cultures, y compris des individus qui appartiennent à plusieurs cultures en même temps ou qui se meuvent entre des identités, des langues, des pays de résidence et même des nationalités. Les marchands et les travailleurs migrants offrent des exemples emblématiques de 'cosmopolites sans racine'¹⁵¹ ».

Une microhistoire des « faits minimes » de la vie mouvementée de Marcara, racontée dans de multiples factums, a permis d'aborder de plus larges questions d'histoire globale à l'époque moderne¹⁵². L'enquête détaillée sur sa vie et sur les petites dissonances par rapport aux récits conventionnels des premiers temps de la CIO a tout d'abord permis de mieux comprendre l'histoire de l'expansion française

149-B. STRUCK, K. FERRIS et J. REVEL, « Introduction... », art. cit., p. 577. Pour une série de biographies « globales » à l'époque moderne, sans toutefois une grande réflexivité, voir Miles OGBORN, *Global Lives: Britain and the World, 1550-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008. Pour une approche complémentaire à la « microhistoire globale », voir Natalie Zemon DAVIS, « Decentering History: Local Stories and Cultural Crossings in a Global World », *History and Theory*, 50-2, 2011, p. 188-202.

150-B. STRUCK, K. FERRIS et J. REVEL, « Introduction... », art. cit.

151-Emma ROTHSCHILD, « Globalization and the Return of History », *Foreign Policy*, 115, 1999, p. 106-116, ici p. 108. Pour la mise en pratique de ces idées, voir Emma ROTHSCHILD, *The Inner Life of Empires: An Eighteenth-Century History*, Princeton, Princeton University Press, 2011.

152-Sur ces « faits minimes », voir Giovanni LEVI, « On Microhistory », in P. BURKE (dir.), *New Perspectives on Historical Writing*, Cambridge, Polity Press, 2001, p. 93-113, en particulier p. 112-113.

aux Indes orientales sous Colbert. Le prisme biographique a également permis de saisir les formes du commerce et des réseaux à large rayon en comparant les compagnies européennes à charte aux ambitions monopolistiques avec les diasporas négociantes « sans État », représentées ici par les marchands de la Nouvelle-Djoulfa. Ensuite, une lecture attentive des factums, qui renseignent amplement sur le parcours de l'Arménien, a permis de mieux appréhender les usages de ces mémoires dans la France d'Ancien Régime. Enfin, l'histoire de Marcara a mis au jour les préjugés français vis-à-vis de l'Orient et de certaines communautés marchandes, à l'image des banquiers et des courtiers arméniens et indiens. Sans une microanalyse de la vie de Marcara et des documents liés à son procès, cette structure de pensée orientaliste concernant les Arméniens et les Orientaux serait vraisemblablement restée dans l'ombre.

Sebouh David Aslanian
University of California, Los Angeles

Traduction de Guillaume Calafat

